

REGLEMENT D'INTERVENTION Outils d'aide à la création d'entreprises
--

SOMMAIRE

PEPINIERE D'ENTREPRISES ET INCUBATEUR	3
Aide au financement d'étude de faisabilité	4
Aide à l'investissement immobilier pour des projets de création de pépinière d'entreprises ou incubateur	6
Aide au fonctionnement d'une pépinière d'entreprises ou incubateur.....	8
 COUVEUSE D'ENTREPRISES ET COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS (CAE)	10
Aide au financement d'étude de faisabilité	11
Aide à l'investissement immobilier pour des projets de création de couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois	13
Aide au fonctionnement d'une couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois	15

PEPINIERE D'ENTREPRISES ET INCUBATEUR

Les modalités d'aides de la Communauté urbaine de Bordeaux peuvent prendre les deux formes suivantes :

- Aide aux investissements immobiliers lors de la création d'une pépinière d'entreprises ou d'un incubateur
- Aide au fonctionnement de pépinières d'entreprises et incubateurs

En amont et afin de faciliter l'émergence de projet de qualité, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra attribuer une aide au financement d'étude de faisabilité réalisée par le porteur de projet.

Les conditions d'éligibilité se doivent d'être strictes afin de limiter la profusion de pépinières d'entreprises sur le territoire au profit d'une mutualisation des savoir-faire, moyens et ressources en faveur de pépinières de qualité apportant d'importantes retombées économiques sur le territoire métropolitain. L'accent est mis sur les orientations suivantes :

- La pérennité des structures dans le temps qui est évaluée par différents dispositifs comme les études de faisabilité et qui nécessite notamment une implication de la Communauté urbaine dans les prises de décisions (comité de suivi, comité d'agrément)
- Le respect de la norme NF X 50-770 qui garantie une qualité des pépinières d'entreprises en terme d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement, d'appui et de suivi des porteurs de projet et créateurs d'entreprise
- Une démarche de qualité environnementale respectant notamment des performances énergétiques respectables
- La formalisation des pépinières d'entreprises par leurs inscriptions aux contrats de co-développement préalables à toute demande de subvention si le projet est porté par une commune
- La création d'un réseau équilibré sur le territoire qui s'appuie sur les compétences des acteurs locaux comme le Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises, association régionale dont les principales missions consistent à assurer une légitimité des pépinières d'entreprises et améliorer leur savoir faire et compétences en faveur d'une promotion de l'emploi.

En parallèle de ce règlement d'intervention la Communauté urbaine se réserve le droit de lancer des appels à projet conditionnant la délivrance d'une aide à l'investissement, sur la base des conditions définies par le règlement d'intervention. L'objectif de ces appels à projet sera de répondre au mieux à un besoin éminent sur le territoire.

Aide au financement d'étude de faisabilité

OBJET	Cette aide est destinée à encourager la présentation de projet de qualité en accord avec les besoins du territoire métropolitain. Objectifs : - Encourager la professionnalisation des porteurs de projet - Favoriser la création d'outils performants qui répondent à une demande identifiée - Contribuer au développement économique du territoire métropolitain - Favoriser un équilibre géographique cohérent et pertinent des projets métropolitain
BENEFICIAIRES	Porteurs de projet d'une pépinière d'entreprises ou incubateur, représentés par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée dont les actions profitent à l'intérêt général et au développement économique de la métropole.
OPERATIONS ELIGIBLES	Le projet de pépinière ou d'incubateur doit être situé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- L'étude doit être réalisée par un prestataire extérieur au porteur de projet - La Communauté urbaine devra valider les termes du cahier des charges servant de base à la sélection du prestataire - La Communauté urbaine participera au suivi de l'étude de faisabilité
TAUX	Le taux d'intervention de la Communauté urbaine est de 50% maximum du coût HT de l'étude, dans la limite d'un montant de 20 000€
PROCEDURE	- Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - Le dossier de demande d'aide doit comporter : ▫ Le cahier des charges de l'étude servant de base à la sélection du futur prestataire et précisant les modalités de suivi et de validation de l'étude ▫ un budget prévisionnel ▫ les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises et de l'attractivité en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations

	Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des entreprises et de l'attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Aide à l'investissement immobilier pour des projets de création de pépinière d'entreprises ou incubateur

OBJET	Cette aide est destinée à la création de pépinière d'entreprises ou incubateur, dans le cadre d'un projet de construction par un porteur de projet clairement identifié, ou d'un projet de réhabilitation, restructuration, d'un bâtiment existant lié à son acquisition. Objectifs : - Favoriser la création d'un outil performant en faveur de la création d'entreprises - Contribuer au développement économique du territoire métropolitain - Créer des emplois - Favoriser l'esprit d'entreprendre
BENEFICIAIRES	Maîtrise d'ouvrage publique ou privée dont les actions profitent à l'intérêt général et au développement économique de la métropole.
OPERATIONS ELIGIBLES	Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'investissement immobilier subventionnable concerne les coûts liés à l'acquisition, la construction, ou à la réhabilitation du bâtiment et des locaux de la pépinière dans le respect d'une démarche environnementale et d'économie d'énergie.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- Une étude de faisabilité réalisée par un prestataire extérieur qui devra montrer la pertinence du projet de pépinière ou incubateur sur le territoire - Elaboration d'un cahier des charges prévisionnel de fonctionnement de la pépinière ou de l'incubateur qui soit conforme pour les pépinières avec la norme NF X 50-770 relative aux activités des pépinières d'entreprises - Le projet devra s'inscrire dans une démarche de développement durable en intégrant une qualité environnementale du bâtiment que ce soit dans la construction ou la réhabilitation - L'éligibilité du projet, s'il est porté par une commune, sera déterminée sous réserve de son inscription préalable dans le contrat de co-développement - La Communauté urbaine devra participer au comité de suivi ou d'agrément de la pépinière ou de l'incubateur
TAUX	Le taux d'intervention de la Communauté urbaine est de 20% maximum des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 400 000€ par projet
PROCEDURE	- Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du projet. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte

	éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - Le dossier de demande d'aide doit comporter : ▫ une note de présentation du porteur de projet et du gestionnaire retenu de la pépinière ou de l'incubateur (structure juridique, références...) ▫ une présentation du projet (détails de l'opération : plans...) accompagnée d'un budget prévisionnel, du plan de financement et de l'échéancier ▫ une présentation de l'étude de faisabilité réalisée au plus tôt six mois avant l'envoi de la lettre d'intention et qui doit permettre aux services instructeurs d'appréhender l'opportunité économique du projet ▫ le cahier des charges prévisionnel de fonctionnement de la pépinière, qui doit être conforme avec la norme NF X 50-770, ou de l'incubateur ▫ les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises et de l'attractivité en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des entreprises et de l'attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Aide au fonctionnement d'une pépinière d'entreprises ou incubateur

OBJET	Cette aide est destinée à favoriser un fonctionnement de qualité de la pépinière d'entreprises ou de l'incubateur, pour proposer des services adaptés aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises afin de faciliter leur développement. Objectifs : - Contribuer au développement économique du territoire métropolitain - Créer des emplois - Encourager l'esprit d'entreprendre par un soutien visible aux créateurs d'entreprises - Favoriser l'accueil de porteur de projet de qualité et la mise à disposition de ressources optimisées - Encourager la mise en place d'un environnement propice aux rapprochements, synergies et rencontres entre les différents porteurs de projet
BENEFICIAIRES	Pépinières membres du Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises (RAPE). A défaut la pépinière doit être candidate à l'intégration du RAPE et la subvention sera conditionnée par l'expertise faite du dossier de candidature par le RAPE. Les incubateurs publics « Allègre », les incubateurs privés rattachés aux grandes écoles, les centres européens d'entreprises et d'innovation (CEEI) et les pionnières.
OPERATIONS ELIGIBLES	La pépinière ou l'incubateur doit être situé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le programme de fonctionnement de la pépinière doit être conforme avec la norme NF X 50-770
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- Le fonctionnement de la pépinière doit être conforme aux critères définis par la norme NF X 50-770 en terme d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement, d'appui et de soutien aux porteurs de projet ou créateurs d'entreprise - La Communauté urbaine devra participer au comité de suivi et d'agrément de la pépinière - La pépinière ou l'incubateur doit disposer au minimum de cinq porteurs de projet ou créateurs d'entreprise
TAUX	Le taux d'intervention de la Communauté urbaine est de 30% maximum du budget annuel, dans la limite de 150 000€ et calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé qui soit pour les pépinières d'entreprises conforme avec la norme NF X 50-770 relative aux activités des pépinières d'entreprises.
PROCEDURE	- Lettre d'intention du gestionnaire de la pépinière adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien

	financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - Le dossier de demande d'aide doit comporter : ▫ une note de présentation de la pépinière d'entreprises ou de l'incubateur (stratégie, structures hébergés...) et de la structure gestionnaire (structure juridique, références...) ▫ Une présentation des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la pépinière ou incubateur portant sur l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet ▫ un budget prévisionnel de fonctionnement ▫ une description détaillée des services et outils mis en place dans et par la pépinière ou l'incubateur, à destination de l'accompagnement, l'hébergement et le suivi des créateurs d'entreprises (convention d'accompagnement et d'hébergement, guide d'accueil délivré aux créateurs d'entreprises...). ▫ un rapport d'activité (plan de formation, programme d'animation...) ▫ une liste des membres du comité d'agrément et de suivi ▫ les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises et de l'attractivité en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des entreprises et de l'attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

COUVEUSE D'ENTREPRISES ET COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS (CAE)

Les modalités d'aides de la Communauté urbaine de Bordeaux peuvent prendre, comme pour les pépinières d'entreprises et incubateurs, les deux formes suivantes :

- Aide aux investissements immobiliers lors de la création d'une couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois (CAE)
- Aide au fonctionnement de couveuses d'entreprises ou CAE

En amont et afin de faciliter l'émergence de projet de qualité, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra attribuer une aide au financement d'étude de faisabilité réalisée par le porteur de projet.

Les conditions d'éligibilité doivent mettre l'accent sur les orientations suivantes :

- La pérennité des structures dans le temps, qui est évaluée par différents dispositifs comme les études de faisabilité et qui nécessite notamment une implication de la Communauté urbaine dans les prises de décisions (comité de suivi, comité d'agrément)
- Favoriser les structures membres de réseaux reconnus à l'échelle nationale comme l'Union nationale des couveuses et Coopérer pour entreprendre pour les CAE, mais aussi régionale comme l'Union régionale des SCOP d'Aquitaine, qui garantissent la création de structure de qualité apportant un soutien adapté aux porteurs de projet
- Le respect des objectifs définis par le parcours NACRE : Nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, instauré par l'Etat en 2009
- Une démarche de qualité environnementale respectant notamment des performances énergétiques respectables
- La création d'un réseau équilibré sur le territoire
- La formalisation des couveuses et CAE par leurs inscriptions aux contrats de co-développement préalables à toute demande de subvention si le projet est porté par une commune.

En parallèle de ce règlement d'intervention la Communauté urbaine se réserve le droit de lancer des appels à projet conditionnant la délivrance d'une aide à l'investissement, sur la base des conditions définies par le règlement d'intervention. L'objectif de ces appels à projet sera de répondre au mieux à un besoin éminent sur le territoire.

Aide au financement d'étude de faisabilité

OBJET	Cette aide est destinée à encourager la présentation de projet de qualité en accord avec les besoins du territoire métropolitain. Objectifs : - Encourager la professionnalisation des porteurs de projet - Favoriser la création d'outils performants qui répondent à une demande identifiée - Contribuer au développement économique du territoire métropolitain - Favoriser un équilibre géographique cohérent et pertinent des projets métropolitain
BENEFICIAIRES	Porteurs de projet d'une couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois, représentés par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée dont les actions profitent à l'intérêt général et au développement économique de la métropole.
OPERATIONS ELIGIBLES	Le projet de couveuse d'entreprises ou CAE doit être situé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- L'étude doit être réalisée par un prestataire extérieur au porteur de projet - La Communauté urbaine devra valider les termes du cahier des charges servant de base à la sélection du prestataire - La Communauté urbaine participera au suivi de l'étude de faisabilité
TAUX	Le taux d'intervention de la Communauté urbaine est de 20% maximum du coût HT de l'étude, dans la limite d'un montant de 5 000€
PROCEDURE	- Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - Le dossier de demande d'aide doit comporter : ▫ Le cahier des charges de l'étude servant de base à la sélection du futur prestataire et précisant les modalités de suivi et de validation de l'étude ▫ un budget prévisionnel ▫ les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises et de l'attractivité en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations

	Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des entreprises et de l'attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Aide à l'investissement immobilier pour des projets de création de couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois

OBJET	Cette aide est destinée à la création de couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois dans le cadre d'un projet de construction par un porteur de projet clairement identifié, ou d'un projet de réhabilitation, restructuration, d'un bâtiment existant lié à son acquisition. L'aide peut également concerner la création d'une antenne dans le cadre d'un essaimage si la structure initiale n'a pas déjà bénéficié de cette aide. Objectifs : - Faciliter la création d'entreprises et d'activités pour les personnes éloignés des circuits et dispositifs classiques de création d'entreprises - Soutenir les structures spécialisées dans l'accompagnement de projets relevant de l'économie sociale et solidaire - Contribuer au développement économique du territoire métropolitain - Créer des emplois - Favoriser l'esprit d'entreprendre
BENEFICIAIRES	Maîtrise d'ouvrage publique ou privée dont les actions profitent à l'intérêt général et au développement économique de la métropole.
OPERATIONS ELIGIBLES	Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'investissement immobilier subventionnable concerne les coûts liés à l'acquisition, la construction, ou à la réhabilitation du bâtiment et des locaux de la couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois (CAE), dans le respect d'une démarche environnementale et d'économie d'énergie.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- Réalisation d'une étude de faisabilité du projet par un prestataire extérieur - Elaboration d'un cahier des charges prévisionnel de fonctionnement de la couveuse d'entreprises ou CAE qui soit conforme aux définitions et objectifs définis par les réseaux habilités comme l'Union nationale des couveuses, Coopérer pour entreprendre ou encore conforme au parcours NACRE défini par l'Etat - La structure doit privilégier et mettre en avant un modèle économique basé sur la mixité des parcours et profils des porteurs de projet accompagnés - Le projet devra s'inscrire dans une démarche de développement durable en intégrant une qualité environnementale du bâtiment que ce soit dans la construction ou la réhabilitation - L'éligibilité du projet, s'il est porté par une commune, sera déterminée sous réserve de son inscription préalable dans le

	contrat de co-développement - La Communauté urbaine devra participer au comité de suivi et d'agrément de la couveuse d'entreprises ou CAE
TAUX	Le taux d'intervention de la Communauté urbaine est de 20% maximum des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 200 000 € par projet
PROCEDURE	- Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du projet. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - Le dossier de demande d'aide doit comporter : ▫ une note de présentation du porteur de projet et du gestionnaire retenu de la couveuse ou CAE (structure juridique, références...) ▫ une présentation du projet (détails de l'opération : plans...) accompagnée d'un budget prévisionnel, du plan de financement et de l'échéancier ▫ une présentation de l'étude de faisabilité réalisée au plus tôt six mois avant l'envoi de la lettre d'intention et qui doit permettre aux services instructeurs d'appréhender l'opportunité économique du projet ▫ le cahier des charges prévisionnel de fonctionnement de la pépinière, qui doit être conforme avec les définitions et objectifs définis par les réseaux pertinents associés ▫ les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises et de l'attractivité en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des entreprises et de l'attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Aide au fonctionnement d'une couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois

OBJET	Cette aide est destinée à favoriser un fonctionnement de qualité de la couveuse d'entreprises ou coopérative d'activités et d'emplois (CAE), pour proposer un accompagnement et des services adaptés aux porteurs de projets et créateurs d'entreprises afin de faciliter leur développement. Objectifs : - Contribuer au développement économique du territoire métropolitain - Créer des emplois - Encourager l'esprit d'entreprendre chez les personnes éloignées des circuits et dispositifs classiques de création d'entreprises et sécuriser leur parcours de création - Favoriser l'accueil de porteur de projet de qualité et la mise à disposition de ressources optimisées
BENEFICIAIRES	Couveuse d'entreprises membre du réseau national des couveuses d'entreprises et/ou l'Union régionale des SCOP d'Aquitaine. CAE membre du réseau Coopérer pour entreprendre et/ou l'Union régionale des SCOP d'Aquitaine.
OPERATIONS ELIGIBLES	La couveuse d'entreprises ou CAE doit être située sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Sauf pour le cas particulier des couveuses agricoles dont les couvés se répartissent sur un territoire large souvent d'échelle régionale. Le programme de fonctionnement de la couveuse ou CAE doit être conforme avec le parcours NACRE
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- La couveuse d'entreprises ou CAE doit privilégier une mixité des parcours et profils des porteurs de projets accompagnés - La Communauté urbaine devra participer au comité de suivi et d'agrément de la pépinière
TAUX	Le taux d'intervention de la Communauté urbaine est de 15% maximum du budget annuel, dans la limite de 80 000€ et calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé de la couveuse d'entreprises ou CAE.
PROCEDURE	- Lettre d'intention du gestionnaire de la couveuse d'entreprises ou CAE adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - Le dossier de demande d'aide doit comporter : ▫ une note de présentation de la couveuse d'entreprises ou CAE

	(objectifs, stratégie, public accueilli...) et de la structure gestionnaire (structure juridique, références...) ▫ un budget prévisionnel de fonctionnement ▫ une description détaillée des services et outils mis en place dans et par la couveuse d'entreprises ou CAE, à destination de l'accompagnement, l'apprentissage et le suivi des porteurs de projet ▫ un rapport d'activité (plan de formation, programme d'animation et d'accompagnement...) ▫ une liste des membres du comité d'agrément et de suivi ▫ les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises et de l'attractivité en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des entreprises et de l'attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

ANNEXES

ANNEXES

<i>ANNEXE 1 : Etat des lieux des aides aux pépinières d'entreprises et incubateurs & benchmarking</i>	3
Définitions	3
Contexte territorial	3
Un tour d'horizon national	9
 <i>ANNEXE 2 : Couveuse d'entreprises et Coopérative d'activités et d'emplois</i>	11
Définitions	11
Contexte territorial	12
Un tour d'horizon national	15
 <i>ANNEXE 3 : Spatialisation des structures existantes</i>	17

ANNEXE 1 : Etat des lieux des aides aux pépinières d'entreprises et incubateurs & benchmarking

Définitions

Les pépinières d'entreprises ont pour mission principale l'hébergement et l'accompagnement de jeunes entreprises sur une durée limitée, dans le but de garantir la pérennité de l'entreprise à la sortie de la pépinière et donc de faciliter son insertion dans le milieu professionnel. Nous pouvons distinguer les pépinières multisectorielles ou généralistes qui concernent tous les secteurs d'activités ; les pépinières innovantes ou de hautes technologies souvent implantées à proximité de technopoles et les pépinières thématiques qui concernent un secteur d'activité spécifique correspondant souvent à un vivier d'acteurs et de compétences locales.

Les incubateurs ont pour objectif de favoriser la création d'entreprises innovantes. Les porteurs de projet y recherchent un appui en matière de formation, de conseil et de recherche de financements. Ces structures, contrairement aux pépinières d'entreprises ne sont pas tenues de proposer un hébergement aux porteurs de projets. On distingue les incubateurs publics « Allègre » qui dépendent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et qui visent à valoriser la recherche privée par la création d'entreprises, avec un accompagnement de 24 mois ; les incubateurs privés rattachés aux grandes écoles ; les CEEI (Centre européen d'entreprises et d'innovation) qui sont des organismes publics chargés de détecter et accompagner des projets de création d'entreprises innovantes et qui sont labellisés par l'Union européenne ; les pionnières qui sont des incubateurs dédiés aux projets de services innovants portés par des femmes.

Contexte territorial

Le positionnement actuel de la Communauté urbaine de Bordeaux

La Communauté urbaine est de plus en plus sollicitée par des porteurs de projets de pépinière, principalement à la création de la structure pour une aide à l'investissement, mais aussi pour une aide au fonctionnement annuelle. Rien que sur l'année 2010 la Communauté urbaine a consacré un budget de 854 624,15 € à huit pépinières d'entreprises dont sept aides au fonctionnement et deux aides à l'investissement.

Figure 1 : Etat des lieux des aides au fonctionnement de pépinière et incubateur délivrées en 2010

Pépinières financées par la CUB	Gestion	Secteur d'activité	Dépenses de fonctionnement 2010	Subvention de fonctionnement CUB 2010	Part CUB
Pépinière Aéroparc (Mérignac)	Bordeaux Technowest	Aéronautique, Spatial, Défense (ADS)	277 848 €	55 000 €	20%
Pépinière/incubateur Ecoparc (Blanquefort)	Bordeaux Technowest	Eco activités	264 000 €	72 000 €	27%
Bordeaux Technowest			541 848 €	127 000 €	23%
Pépinière d'entreprise sur Villenave d'Ornon	Arc Sud Développement	Généraliste	Budget prévisionnel de l'association : 183 000 €	Programme d'actions de l'association: 50 000€	27%
Pépinière de Lormont	Hauts de Garonne Développement	Santé Bien-être Prestations de services aux entreprises	92 900 € (Budget prévisionnel de l'association : 504 216 €)	Programme d'actions de l'association: 50 000€	
Pépinière de Floirac	Hauts de Garonne Développement	Eco-construction	60 835 € (Budget prévisionnel de l'association : 504 216 €)	Contrat de Co-développement CUB/Floirac : 25 000 € Programme d'actions de l'association : 50 000€	
Incubateur : La « Fabrique à initiative » (Pessac)	l'Association Territoires et Innovation Sociale (AVISE)	Activité à forte innovation sociale	145 000 €	20 000 €	14%
Pépinière Unitec 1 (Pessac)	Unitec	Entreprises innovantes dans les domaines suivants : matériaux, biotechnologies, informatique, santé, électronique, environnement	491 970 €	125 000 €	25%

Figure 2 : Etat des lieux des aides à l'investissement de pépinière et incubateur

Pépinières financées par la CUB	Gestion	Secteur d'activité	Date	Budget prévisionnel d'investissement d'équipement (HT)	Subvention d'investissement CUB (HT)	Part CUB
Pépinière Aéroparc (Mérignac)	Bordeaux Technowest	Aéronautique, Spatial, Défense (ADS)	2009	77 700 €	31 080 €	40%
Pépinière/incubateur Ecoparc (Blanquefort)	Bordeaux Technowest	Eco activités	2010	50 000 €	12 500 €	25%
Pépinière d'entreprise sur Villenave d'Ornon	Arc Sud Développement	Généraliste	1999	910 670 €	152 439 €	17%
Pépinière éco-créative des Chartrons (Bordeaux)	La Maison de l'emploi	Economie créative TIC Eco activité et développement durable	2010	2 100 622,2 €	420 124,15 €	20%
Pépinière Unitec 1 (Pessac)	Unitec	Entreprises innovantes dans les domaines suivants : matériaux, biotechnologies, informatique, santé, électronique, environnement	1997	762 195 €	144 817 €	19%
Pépinière Bordeaux Sainte Croix	Chambre des métiers et de l'artisanat de Gironde	Artisans	2006	813 496 €	137 961 €	17%

Figure 3 : Etat des lieux des aides à l'investissement pour des projets d'accueil d'entreprises mutualisées

Projet financé par la CUB	Bénéficiaire	Secteur d'activité	Date	Budget prévisionnel d'investissement d'équipement (HT)	Subvention d'investissement CUB (HT)	Part CUB
Projet Darwin	SARL Darwin	Publicité, communication et média Développement durable	2010	500 000 €	300 000 €	60%
Projet de Château-Brignon	Carbon-Blanc	Auteurs de bande dessinée	2010	1 541 740 €	334 448 €	22%

A partir de cet état des lieux nous constatons que la subvention versée par la Communauté urbaine, que ce soit en terme d'aide au fonctionnement ou d'aide à l'investissement, est en moyenne de 23% du budget prévisionnel global. Or cette part de subventionnement n'a fait qu'augmenter depuis ces dernières années et plus particulièrement pour les aides à l'investissement.

La position adoptée par le Conseil régional d'Aquitaine

Il existe au sein du Pôle Développement économique et Emploi du Conseil régional un règlement d'intervention portant sur les pépinières d'entreprises et leurs incubateurs lorsqu'ils existent. Les objectifs de cette stratégie cherchent à favoriser la création ou l'extension de pépinières qui sont définies comme des structures d'accueil où les créateurs d'entreprises trouvent un appui à l'élaboration de leur projet (période d'incubation), un hébergement à coût modéré, un suivi dans le temps et des services communs. Les aides délivrées par la région concernent uniquement des aides à l'investissement. Ci-dessous sont présentées les conditions définies dans le règlement d'intervention :

Bénéficiaires	Tout maître d'ouvrage public ou privé poursuivant un but d'intérêt général de développement économique local
Dépenses éligibles	Les coûts liés à la construction, à l'acquisition ou à l'extension des locaux de la pépinière
Participation régionale	Le taux d'intervention de la Région est de 30% maximum de l'assiette éligible. L'aide est plafonnée à 450 000€ par projet

Ce règlement d'intervention ne présente pas de critères spécifiques d'éligibilité de la structure, ainsi la délivrance de l'aide dépend principalement de l'appréciation faite du projet par les services instructeurs. Nous pouvons cependant mentionner des conditions induites à cette aide qui concernent l'inscription de la pépinière au Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises (RAPE), une participation de la Région au comité de suivi ou encore dans le cas de création, le respect d'une qualité environnementale des constructions.

La position adoptée par le Conseil général de la Gironde

Le régime d'aide départemental s'applique dès lors que le maître d'ouvrage rempli au moins trois des dix critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil général de Gironde du 15 décembre 2005. L'objectif principal de ces aides, à destination de structures d'accueil économique, est de favoriser la compétitivité des territoires en permettant aux principaux pôles de développement de créer des structures d'accueil d'entreprises traditionnelles (pépinières d'entreprises) ou expérimentales (espace Economie Emploi, couveuses d'entreprises...). L'aide départementale pour ce type d'opération s'applique exclusivement dans le cadre d'un contrat de développement durable et s'adresse :

- aux communautés de communes ou d'agglomérations
- aux syndicats mixtes incluant la structure porteuse de la démarche Pays
- aux communes de la CUB pour les seuls projets situés en Zone Urbaine Sensible (ZUS)

L'aide délivrée par le Conseil général peut concerner :

- une aide au financement d'étude de faisabilité préalable
- une aide aux coûts d'acquisition et d'aménagement de locaux existants
- une aide aux coûts de construction de locaux neufs

Actions subventionnables	Etude de faisabilité préalable	Acquisition et aménagement de locaux existants Construction de locaux neufs
Montant	30% d'une dépense éligible, plafonnée à 30 000 €	20% maximum du coût HT d'acquisition et d'aménagement pour les locaux existants, ou du coût HT de construction pour les locaux neufs avec un plafond de dépense subventionnable de 500 000 €
Conditions d'instruction	Cahier des charges de l'étude	▫ Etude de faisabilité justifiant de la création et de la taille de la structure ▫ Tableau de financement de l'opération et compte d'exploitation prévisionnel ▫ Analyse prospective de la situation financière de la collectivité pour apprécier l'impact du déficit d'exploitation prévisionnel (étude faite par la Trésorerie Générale) ▫ Pour les pépinières et les couveuses d'entreprises, mise en place du dispositif de détection, sélection et accompagnement des entreprises ▫ Pour les pépinières d'entreprises, engagement de la collectivité dans la procédure d'obtention de la norme NF 248

Des partenariats à créer ou renforcer

Le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux doit tenir compte des spécificités et soutiens apportés par le Conseil régional et le Conseil général, présentés ci-dessus, pour proposer une réponse adaptée et complémentaire à ces aides. De plus il est important de s'appuyer sur les structures locales d'aides aux entreprises comme le Réseau Aquitain des Pépinières d'Entreprises, la Maison de l'Emploi ou encore les Clubs d'entreprises qui peuvent apporter leur expertise et savoir-faire aux porteurs de projet et assurer la pérennité et le bon fonctionnement des structures existantes.

	Réseau Aquitain des pépinières d'entreprises	Maison de l'emploi	Clubs d'entreprises
Statut	Association loi 1901	Association loi 1901	Association loi 1901
Missions principales	▫ Assurer une légitimité et une renommée de la pépinière ▫ Mise en conformité de la structure avec les critères et définitions de la norme AFNOR ▫ Développer les compétences professionnelles des directeurs et chargés de mission des pépinières	▫ Mettre en place des synergies entre les différents acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises sur le territoire de Bordeaux ▫ Observation du territoire et anticipation des mutations économiques	▫ Constituer un réseau de professionnels et développer les contacts ▫ Faciliter les échanges d'expériences et d'information ▫ Animer des rencontres et formations en faveur d'une professionnalisation des acteurs ▫ Assurer et conforter le

	par le biais de formations ▫ Créer un lieu d'échange d'informations et d'expériences ▫ Promouvoir l'emploi	▫ Développer l'emploi et la création d'entreprise ▫ Faciliter l'accès et le retour à l'emploi	développement économique de leur territoire ▫ Constituer une force de proposition auprès des collectivités territoriales
--	--	--	---

Un tour d'horizon national

	La Communauté urbaine du Grand Lyon	Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées	Le Conseil général du Bas Rhin, Le Conseil général du Haut Rhin et le Conseil régional d'Alsace	Le Conseil général du Finistère
Présence d'un règlement d'intervention	Non	Oui	Oui	Oui
Dispositif en place	Un réseau : Lyon Ville de l'Entrepreneuriat (LVE)	Règlement d'intervention pour la délivrance d'aide au fonctionnement à des pépinières d'entreprises	Dispositif régional et départemental en faveur des pépinières d'entreprises dans le prolongement du Schéma Régional de Développement économique	Un règlement d'intervention élargi destiné aux bâtiments relais, hôtel d'entreprises et pépinières d'entreprises
Principes et objectifs	Un guichet unique, une porte d'entrée de la création d'entreprise sur le territoire. Evaluation régulière des structures adhérentes afin de garantir la qualité de leurs prestations autour d'une dizaine de thématiques. Un accompagnement et un suivi rigoureux en faveur de la création d'entreprises et du développement de l'emploi.	Favoriser l'amélioration des services apportés aux créateurs d'entreprises dans ces pépinières	Ce dispositif est destiné à accompagner conjointement des maîtres d'ouvrage publics ou leur mandataire dans la mise en œuvre de projets qui : - présentent un caractère structurant et s'inscrivent dans une logique territoriale - répondent à un besoin identifié et non couvert par le marché - s'inscrivent dans une démarche d'économie d'énergie	Proposer aux entreprises une offre immobilière temporaire à loyer réduit et des services attractifs sur des créneaux où une insuffisance de l'offre privée est constatée, dans l'attente de leur installation dans leurs propres locaux. Favoriser l'implantation, la création et le développement d'entreprises sur le territoire Encourager les programmes immobiliers intégrant une qualité environnementale.
Bénéficiaires		Pépinière membre du Réseau des Pépinières d'Entreprises de Midi-Pyrénées A défaut la pépinière de moins de 2 ans, doit officiellement être candidate à l'intégration au réseau, sur la base d'un programme d'action validé après expertise par le Réseau, devant leur permettre d'être agréées dans un délais de 2 ans.	Maîtres d'ouvrage publics ou leur mandataire, porteur d'un projet de pépinière d'entreprise ou gestionnaire d'une pépinière sur le territoire.	Etablissements publics de coopération intercommunale ou organismes relais habilités par ceux-ci

Dépenses éligibles et participation financière		Pertes de loyer si elles sont liées à un taux d’occupation des locaux inférieur à 80% des surfaces louables, que la mise en place d’un programme d’amélioration des services de la pépinière.	Les aides peuvent concerner une participation de l’ordre de 40% pour une assiette subventionnable de 30 000€ au financement d’études de faisabilité si elles sont réalisées par un prestataire extérieur sur la base d’un cahier des charges spécifique. Elles peuvent également porter sur une participation aux investissements immobiliers de l’ordre de 30% pour les deux Conseils généraux et de 10% pour le Conseil régional, mais dans chaque cas dans la limite de 2 000m² avec une assiette subventionnable limitée à 1 200 € m². Enfin la Région peut délivrer une aide de fonctionnement de l’équipe d’animation de la pépinière calculée à hauteur de 50% d’un budget annuel plafonné à 100 000 € (salaires, charges et déplacements compris).	Le montant de l’aide délivrée correspond à 15% maximum des investissements immobiliers hors taxes, réalisés par des entreprises, dans la limite d’un coût de construction de 700€/m² HT et de 80 000€ par opération. Le Département applique également un coefficient de solidarité permettant de moduler l’aide, ce coefficient est calculé chaque année pour chaque collectivité à partir d’indicateurs de ressources et de caractéristiques des communes.									
		<table><tr><td>Dépenses éligibles</td><td>Pépinière agréée et membre du réseau</td><td>Pépinière candidate à l’intégration</td></tr><tr><td>Pertes de loyer</td><td>Subvention proportionnelle annuelle représentant 30% du montant déficit, limitée à 10 000€</td><td>Subvention proportionnelle annuelle représentant 50% du montant déficit, limitée à 10 000€</td></tr><tr><td>Programme d’amélioration des services</td><td>Subvention proportionnelle annuelle représentant 40% des dépenses éligibles, limitée à 40 000€ Subvention forfaitaire supplémentaire par antenne : 10 000€ par an et par antenne</td><td>Subvention proportionnelle annuelle représentant 50% des dépenses éligibles, limitée à 50 000€</td></tr></table>			Dépenses éligibles	Pépinière agréée et membre du réseau	Pépinière candidate à l’intégration	Pertes de loyer	Subvention proportionnelle annuelle représentant 30% du montant déficit, limitée à 10 000€	Subvention proportionnelle annuelle représentant 50% du montant déficit, limitée à 10 000€	Programme d’amélioration des services	Subvention proportionnelle annuelle représentant 40% des dépenses éligibles, limitée à 40 000€ Subvention forfaitaire supplémentaire par antenne : 10 000€ par an et par antenne	Subvention proportionnelle annuelle représentant 50% des dépenses éligibles, limitée à 50 000€
		Dépenses éligibles			Pépinière agréée et membre du réseau	Pépinière candidate à l’intégration							
		Pertes de loyer			Subvention proportionnelle annuelle représentant 30% du montant déficit, limitée à 10 000€	Subvention proportionnelle annuelle représentant 50% du montant déficit, limitée à 10 000€							
Programme d’amélioration des services	Subvention proportionnelle annuelle représentant 40% des dépenses éligibles, limitée à 40 000€ Subvention forfaitaire supplémentaire par antenne : 10 000€ par an et par antenne	Subvention proportionnelle annuelle représentant 50% des dépenses éligibles, limitée à 50 000€											
Conditions d’attribution de subvention	La pépinière doit répondre à la norme AFNOR La pépinière doit être labellisée Lyon Ville de l’Entrepreneuriat	Les pépinières souhaitant bénéficier du soutien régional devront répondre à un appel à projet annuel. La sélection des structures susceptibles de bénéficier de l’aide de la Région sera proposée à la Commission Permanente, après examen des dossiers et audition des responsables des structures par les membres de la Commission Industrie, PME-PMI, grands groupes et services Les pépinières de moins de deux ans, candidates à l’intégration au réseau, sont éligibles sur une durée maximale de deux ans.											

ANNEXE 2 : Couveuse d'entreprises et Coopérative d'activités et d'emplois

Définitions

Les couveuses d'entreprises apparaissent comme des lieux d'apprentissage et d'accompagnement à destination de porteurs de projet individuels. Elles leur permettent de tester en grandeur réelle la faisabilité et surtout la viabilité de leur projet de création d'entreprise, après l'avoir confronté à la réalité du marché. Les couveuses apparaissent ainsi comme des dispositifs d'appui et d'aide préalable à la création de l'entreprise. Elles s'adressent principalement aux publics dits prioritaires (chômeurs de longue durée, jeunes en difficulté, handicapés, femmes isolées...) et garantissent une sécurité aux porteurs de projet, qui leur permet d'utiliser la structure juridique pré-existante de la couveuse et ainsi d'éviter de facturer leurs prestations en leur nom propre. Cette structure juridique pré-existante n'est pas arrêtée et peut concerner aussi bien une Société Coopérative de Production (SCOP) associée à une SARL, qu'une SARL associée à une association, ou encore une SCOP associée à une association. En contrepartie de ses services, la couveuse se rémunère sur une portion du chiffre d'affaire réalisé, généralement 10%. Les porteurs de projet sont accueillis en moyenne sur une période de 11 mois et nous pouvons distinguer deux types de couveuses :

- les couveuses d'activités qui ont vocation de regrouper des projets économiques, dont la validité économique a été prouvée, aussi longtemps que le responsable d'entreprise le souhaite ;
- les couveuses d'emplois qui ont pour objectif exclusif de permettre à des porteurs de projet de tester leur projet sur le marché en leur évitant les risques associés au statut de créateur d'entreprises puisqu'ils conservent un statut de salarié.

Les coopératives d'activités et d'emplois (CAE) disposent d'une structure juridique fixe correspondant à une SCOP et ses activités s'inscrivent dans une démarche d'économie sociale et solidaire. Les objectifs d'une CAE sont de créer des emplois pérennes et de la richesse économique et sociale sur son territoire. Elles proposent des lieux d'apprentissage et d'accompagnement collectifs permettant, comme pour les couveuses, aux porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet de création d'entreprises et donc de s'initier à une culture entrepreneuriale le plus souvent collective. Le porteur de projet dispose d'un statut d'entrepreneur salarié, son activité est hébergée fiscalement, juridiquement et comptablement par la CAE qui réalise l'ensemble de ces démarches de manière mutualisée. Il bénéficie en premier lieu d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) puis d'un CDI à temps partiel dès qu'il dégage un volume d'affaire lui permettant de se rémunérer au moins 10h par mois sur la base du SMIC. Nous pouvons distinguer :

- les CAE généralistes
- les CAE Bâtiment
- les CAE Service à la personne
- les CAE du secteur artistique et culturel
- les CAE du secteur agricole

Contexte territorial

Le positionnement actuel de la Communauté urbaine de Bordeaux

Actuellement la Communauté urbaine de Bordeaux est de plus en plus sollicitée pour accompagner des projets de création de couveuses ou CAE dans le cadre des actions relevant du service Economie sociale et solidaire. Depuis 2009 la Communauté urbaine a soutenu trois initiatives :

- une couveuse d'entreprise à l'essai, Anabase à Bordeaux, portée par l'association de la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat (MIN)
- une CAE généraliste, COOP'ALPHA à Lormont créée en 2006
- une couveuse agricole portée par l'association FRCIVAM (Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu rural) d'Aquitaine

Les aides délivrées à ces trois structures sont uniquement des aides au fonctionnement.

	Couveuse Anabase Portée par la MIN	Coopérative d’activités et d’emplois COOP’ALPHA	Couveuse agricole « SAS GR.A.I.N.E.S » Portée par la FRCIVAM		
Statut juridique	Association	SCOP	SAS		
Date de création	2009	2006	2009		
Label du dispositif NACRE¹	Oui	Oui			
Réseau	Union nationale des couveuses : appui technique à la création	Réseau « Coopérer pour entreprendre » formalisé par la signature d’une charte d’engagement collectif	Union nationale des couveuses : appui technique à la création		
<u>Subvention CUB :</u>					
Cadre réglementaire	Aide au fonctionnement général de l’association MIN	Aide spécifique au fonctionnement de la couveuse	Compensation de service public versée à des entreprises chargées de la gestion de services d’intérêt économique général	Aide au fonctionnement général de l’association FRCIVAM	Aide spécifique au fonctionnement de la couveuse
2009	5000 €	5 000 €	20 000 €	13 700 €	6 000 €
Budget prévisionnel global	142 326 €		338 000 €	43 000 €	12 000 €
Part de la participation CUB	7%		6%	32%	50%

¹ Dispositif créé en 2009 dans le cadre de la réforme des aides de l'Etat à la création et la reprise d'entreprise. Il comprend d'une part un dispositif d'accompagnement individualisé avant et/ou après la création, la reprise, de l'entreprise, et d'autre part un prêt à taux zéro. Seuls les opérateurs conventionnés par l'Etat et la Caisse des dépôts peuvent conseiller et accompagner les porteurs de projet dans le cadre du parcours Nacre.

2010	5 000 €	10 000 €	30 000 €	14 800 €	3 600 €
Budget prévisionnel global	173 550 €		334 600 €	46 000 €	18 000 €
Part de la participation CUB	8,6%		9%	32%	40%
2011	5 000 €	10 000 €	30 000 €	14 800 €	3 600 €
Budget prévisionnel global	200 325 €		394 000 €	46 000 €	18 000 €
Part de la participation CUB	7,5%		8%	32%	40%

Au regard de cet état des lieux, nous constatons que les subventions attribuées actuellement par la Communauté urbaine de Bordeaux représentent une participation très hétérogène. En majorité inférieure à 10%, la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux peut atteindre jusqu'à 50% du financement global de fonctionnement de ces structures.

La position adoptée par le Conseil régional d'Aquitaine

Le Conseil régional d'Aquitaine dispose d'un règlement d'intervention spécifique aux couveuses et coopératives d'activités et d'emplois et qui relève du service Insertion par l'activité économique – Economie sociale et solidaire. Ce règlement s'adresse à toute association ou coopérative dont le siège est situé en Aquitaine et bénéficiant d'un des labels suivants :

- « Couveruses d'activités ou d'entreprises » membre de l'Union des Couveruses
- « Coopératives d'activités et d'emplois » membre du réseau Coopérer pour entreprendre et de l'Union Régionale des SCOP d'Aquitaine

L'aide délivrée par la région peut concerner d'une part de l'aide à l'investissement, dans le cas d'une création, en privilégiant les territoires encore non couverts par la présence d'une couveuse ou CAE, d'autre part de l'aide au développement qui consiste à subventionner l'accompagnement des créateurs. Sachant que ces deux types d'aide ne sont pas cumulables.

Modalité de l'aide	Aide à l'investissement	Aide au développement
Dépenses éligibles et participation régionale	La Région subventionne à hauteur de 50% le salaire du dirigeant ou de l'animateur de la coopérative ou de la couveuse. L'aide est plafonnée à 20 000€ et l'assiette comprend la rémunération brute et les charges patronales.	Aide plafonnée à 20 contrats CAPE par structure et à 15 heures par contrat sur une base de 50€ de l'heure d'accompagnement. Une bonification de 5 heures est accordée pour les publics estimés les plus fragiles.

Les publics éligibles à ces aides concernent :

- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation temporaire d'attente (ATA)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'emploi (Are)
- Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (Crp)
- Demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaires du revenu de solidarité activé
- Bénéficiaires de l'allocation parent isolé (Api)
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (Clca)
- Personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues au titre II, III, et IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elles s'engagent à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées
- Jeunes de 18 à 25 ans ayant une qualification de niveau IV, V, VI
- Personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- Personnes créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible

La position adoptée par le Conseil général de la Gironde

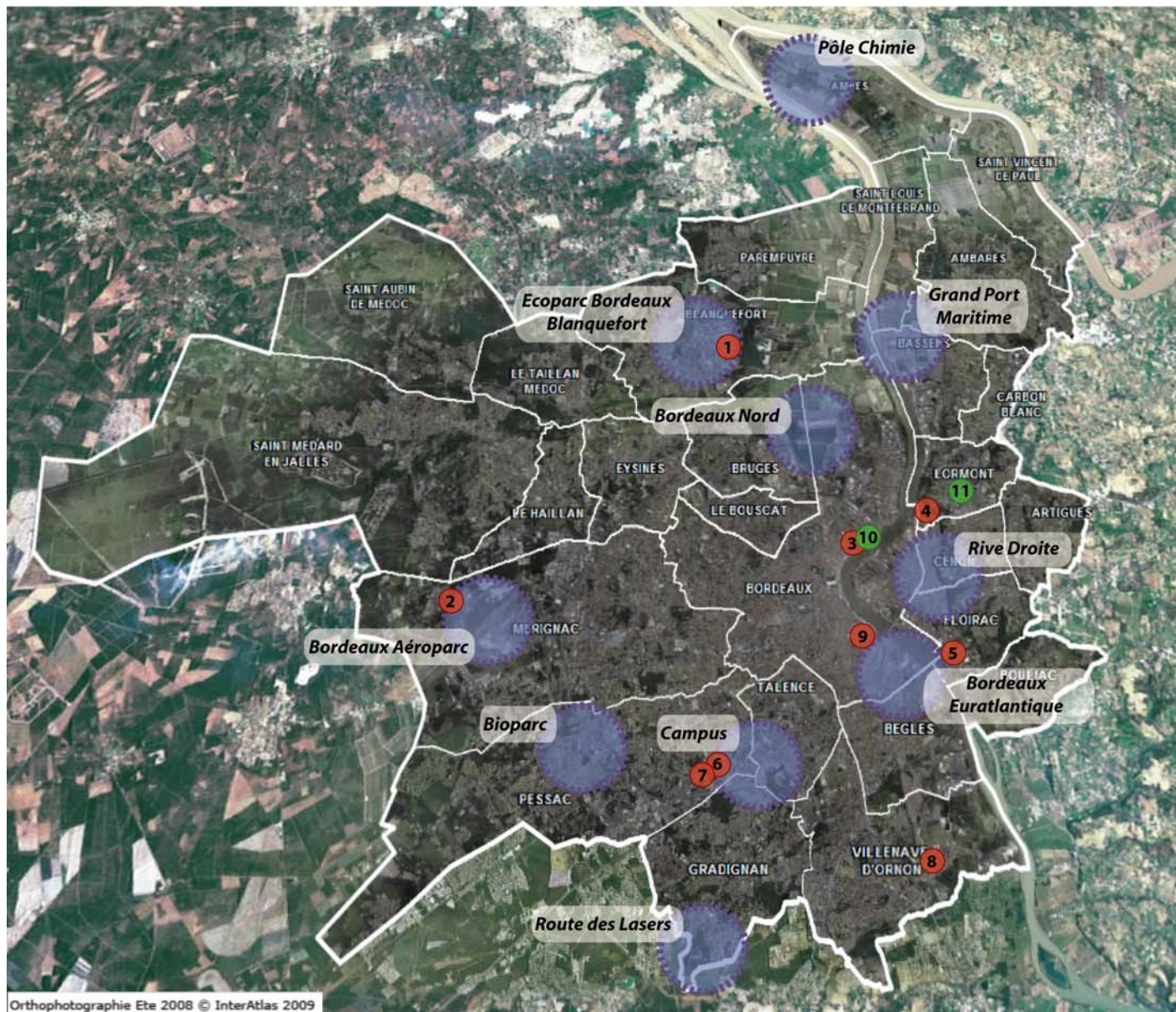
Le régime d'aide départemental aide les couveuses d'entreprises, au même titre que les pépinières d'entreprises, dans leur aide à destination des structures d'accueil économique.

Un tour d'horizon national

	Le Conseil régional d'Alsace		Le Conseil régional d'Ile de France	Le Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur
Présence d'un règlement d'intervention	Oui		Oui	Oui
Dispositif en place	Dispositif régional de soutien aux couveuses d'entreprises et d'activités.		Son action instruite par le service « Filières mutations économiques et solidarités » de la Direction du développement économique et de l'emploi du Conseil régional est soutenue par la Direction régionale de la Caisse des dépôts.	Règlement d'intervention à destination des relais locaux d'accompagnement des structures dites d'utilité sociale.
Principes et objectifs	Pérenniser l'accompagnement offert par ces structures en faveur d'une professionnalisation des porteurs de projet ;		L'objectif est double, d'une part renforcer et intensifier, par un maillage fin du territoire régional, la présence de structures aptes à accompagner tout type de projet dans le territoire francilien ; d'autre part de soutenir les structures spécialisées dans l'accompagnement de projet relevant de l'économie sociale et solidaire.	L'objectif de l'aide régionale est de renforcer les capacités d'accompagnement en faveur du développement des structures de l'économie sociale et solidaire, sur son territoire. L'intérêt est de pouvoir disposer, à l'échelle régionale, d'un réseau de relais locaux d'accompagnement capable de répondre aux besoins de consolidation, de développement ou de professionnalisation des structures de l'économie sociale et solidaire.
Bénéficiaires	Les bénéficiaires correspondent à toute structure s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire, porteuse d'un projet de création d'une « couveuse d'activités et d'entreprises » et répondant au cahier des charges établi par la Région Alsace.		Les associations et les coopératives, inscrivant leur activité dans le champ de l'économie sociale et solidaire et portant un projet de création d'une structure de type couveuse ou CAE en Ile de France.	La définition des relais locaux d'accompagnement éligibles est ouverte. Il peut s'agir de PFIL, de couveuses, de CAE... Exception est faite pour les PLIE. De façon générale, la pertinence de la structure bénéficiaire est évaluée dans son contexte territorial.
Dépenses éligibles et	Aide au fonctionnement	Aide à l'investissement	Subvention de fonctionnement calculée sur la base du nombre de bénéficiaires	Subvention de fonctionnement représentant 1 500 € par structure
	Subvention accordée sous	Subvention représentant 25%		

participation financière	la forme d'un contrat d'objectif, susceptible de financer partiellement les prestations dispensées par la couveuse dans le cadre d'un contrat d'accompagnement, dans la limite de 1 000 € par couvé pour les 12 premiers mois d'accompagnement et de 500 € pour les 12 mois suivants Dotation régionale de fonctionnement représentant 30% maximum du budget de fonctionnement de la couveuse, dans la limite de 200 000 € sur 3 ans.	du montant des investissements (hors matériel roulant) dans la limite de 200 000 € sur 3 ans	accompagnés dans l'année pour laquelle la subvention est demandée. La subvention versée est alors de 2 500 € par porteur de projet en création ou en fonctionnement, dans la limite de 50 000 € par an et par structure, renouvelable en fonction de l'activité et sous conditions d'apports complémentaires extérieurs au moins équivalents à celui de la Région.	suivie répartie de la manière suivante : ▫ 800 € pour l'accueil, le diagnostic et la formalisation des premières préconisations ▫ 700 € pour le suivi de la structure sur une durée de 24 mois Cette aide est plafonnée à 35 000 € par an, ce à quoi pourra s'ajouter au vu d'un programme détaillé d'actions un montant maximum de 10 000 € pour la réalisation d'actions d'informations collectives.
Conditions d'attribution de subvention	Présence d'un représentant de la Région au comité qui sélectionne les candidats à l'accompagnement. Présentation synthétique du profil des couvés et de leur projet à la 12e commission régionale (volet « insertion ») qui se prononce sur leur prise en compte ou non au titre du contrat d'objectif.		Signature d'une convention annuelle, renouvelable deux fois au maximum. A compter de la quatrième année d'exercice, et sous réserve d'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par la Région, notamment en termes de créations effectives d'entreprises et de potentiel de développement à l'issue de l'accompagnement, les structures peuvent prétendre à une subvention annuelle d'un montant maximal de 35 000€.	Signature d'une convention par « relais local » qui définit les engagements et les conditions d'octroi des aides ainsi que leurs modalités de mandatement

ANNEXE 3 : Spatialisation des structures existantes



Pépinières d'entreprises et incubateurs

1. Pépinière et incubateur Ecoparc, Blanquefort - Bordeaux Technowest : Eco-activités
2. Pépinière Aéroport, Mérignac - Bordeaux Technowest : Aéronautique, spatial, défense
3. Pépinière éco-créative des Chartrons, Bordeaux - La Maison de l'Emploi : Econoie créative, TIC
4. Pépinière de Lormont - Hauts de Garonne Développement : Santé, bien-être, prestations de services aux entreprises
5. Pépinière de Floirac - Hauts de Garonne Développement : Eco-construction
6. Incubateur : La "Fabrique à initiative", Pessac - AVISE : Activité à forte innovation sociale
7. Pépinière Unitech 1, Pessac - Unitech : Matériaux, biotechnologies, informatique, santé, électronique, environnement
8. Pépinière de Villenave d'Ornon - Arc Sud Développement : Généraliste
9. Pépinière Bordeaux Sainte Croix - CMA 33 : Artisanat

Couveuses et Coopératives d'activités et d'emplois

10. Couveuse Anabase, Bordeaux - La Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat
11. Coopérative d'activités et d'emplois COOP'ALPHA, Lormont

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOUTIEN
AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE**

REGLEMENT D'INTERVENTION

Sommaire

I / Introduction	page 3
II / Cadre réglementaire	page 4
III / Les différents types de manifestations soutenus par la CUB	page 5
IV / Cadre général de l'intervention	page 6
V / Modalités d'instruction des dossiers	page 9

I / INTRODUCTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux affirme depuis plusieurs années, l'importance du développement économique.

En effet, dans un contexte de mobilité croissante des activités et de concurrence renforcée entre les territoires, la capacité d'une métropole à attirer et accompagner les forces vives de son économie devient décisive. Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux a élaboré une feuille de route mobilisatrice qui donne à voir l'identité de la métropole de demain, une métropole durable, et qui propose une stratégie permettant de lui donner corps.

Le Schéma Métropolitain de Développement Economique (SMDE), qui définit les orientations de politique économique de La Cub, poursuit un objectif majeur : celui de l'accès à l'emploi pour tous et la croissance économique.

Aujourd'hui, la définition des critères d'intervention en matière d'aides aux manifestations, à caractère économique, apparaît comme prioritaire. Cette définition s'inscrit dans le cadre du Schéma Métropolitain de Développement Economique (SMDE), adopté par le conseil communautaire le 25 mars 2011.

Ce cadre permet une meilleure lisibilité de la politique économique de la CUB et une optimisation du processus de décision. De plus, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il est nécessaire de fixer les priorités claires et partagées.

La Communauté Urbaine de Bordeaux soutient des manifestations de portée et de nature différentes qui présentent toutes un impact économique à des degrés divers : développement économique du territoire, retombées économiques en termes de nuitées, hôtellerie, restauration et consommation de services divers, et participation à l'attractivité du territoire.

Le règlement d'intervention qui suit vise à définir une approche actualisée et renouvelée de cette politique de soutien afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des interventions en fixant des critères des plafonds d'intervention.

II / CADRE REGLEMENTAIRE

Confrontées à la mobilité croissante des activités et à la concurrence entre les espaces, **les métropoles et grandes villes européennes cherchent toutes à renforcer leur rayonnement global et à se doter de politiques d'attractivité.**

L'agglomération bordelaise, qui ambitionne de se positionner comme « métropole européenne durable » et qui mène depuis plusieurs années une politique active pour améliorer son attractivité, a vu naître et se développer plusieurs événements d'importance inégale, le plus souvent à l'initiative des collectivités territoriales (communes principalement) ou de partenaires associatifs.

En 2000, la Communauté Urbaine de Bordeaux, soucieuse de « créer un environnement attractif et performant pour les entreprises dans un contexte de forte concurrence internationale » a souhaité mettre en place des dispositifs d'intervention – via des subventions - susceptibles de favoriser l'implantation ou le développement des entreprises sur son territoire.

A cette fin, la délibération N°2000/668 du 13 juillet 2000 précise « les domaines et les critères d'attribution de subventions au bénéfice des associations poursuivant l'organisation d'un certain nombre de manifestations, occasionnelles ou régulières, sur la base de deux critères : « l'intérêt commun et la promotion de l'image de la métropole ».

Cette politique d'aide aux associations et communes intervient « dès lors que ces dernières contribuent à des opérations entrant dans le champ des compétences communautaires, et plus particulièrement des opérations constitutives d'une action de développement économique et de promotion du territoire métropolitain » :

*« A cet égard, la compétence actions de développement économique peut être interprétée (...) comme toute action ayant pour objet le **renforcement de l'attractivité de l'agglomération** (...) et ceci **par toute action de promotion de son image** ».*

Dans ces conditions, toutes les manifestations qui répondent à l'une de ces finalités sont considérées par la Communauté Urbaine de Bordeaux comme « éligibles au titre des actions de développement économique et de promotion du territoire métropolitain ».

Cette politique communautaire, décidée en 2000 à une époque où le développement économique apparaissait comme la clé unique de l'attractivité des agglomérations, a été reconduite au fil des années, tout en agglomérant, de nouvelles manifestations qui embrassent des motivations et des champs très divers : congrès scientifiques ou universitaires, salons ou manifestations économiques, événements touristiques ou sportifs, festivals culturels ou artistiques.

Cette politique mérite aujourd'hui une actualisation.

En outre, il apparaît nécessaire de clarifier les conditions d'octroi au regard de la réglementation relative aux actions collectives, définies par le régime d'aide d'Etat NN 120/90 approuvée le 3 juillet 1991.

Ainsi, les actions collectives interviennent sur des thèmes prioritaires tels que l'emploi, la stratégie, l'innovation et le transfert de technologie, l'intelligence économique, la propriété industrielle, le design, les TIC, l'environnement et le développement durable. Elles ont pour objet de financer des opérations ponctuelles ou des programmes permettant d'améliorer l'environnement économique des entreprises tels que manifestations, colloques ou des actions de promotion portant sur des thèmes stratégiques. Elles répondent à un besoin commun à plusieurs entreprises dans une même action.

L'objectif majeur de cette réglementation vise à renforcer le tissu industriel à travers des actions de sensibilisations (colloques, manifestations, études) et de promotion sur un certain nombre de thèmes stratégiques (coopération interentreprises, ...).

III/ LES DIFFERENTS TYPES DE MANIFESTATIONS SOUTENUES PAR LA CUB

La Direction des Entreprises et de l'Attractivité a dédié, au cours de l'année 2011, une enveloppe de près de 530 000 euros pour le soutien aux événements à caractère économique.

Toutes ces manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique. En effet, certaines se veulent plus agglomérantes, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés.

Ainsi, la Direction des Entreprises et de l'Attractivité soutient plusieurs niveaux de manifestations :

- Des événements ciblés sur l'emploi, la formation et la création d'entreprises (15,4% du budget) : Salon Aquitec, Salon de l'entreprise, Innov'pro ;
- Des manifestations favorisant le rayonnement métropolitain (22% du budget) : Decastar, Jumping international, Bon goût d'Aquitaine ;
- Des manifestations sectorielles en lien avec le développement des filières structurantes et des clusters de la métropole (42% du budget) :
 - Les Eco activités (Interfibres, Forum Need)
 - L'Innovation (Salon Laser World of Photonics, Naval Meeting, European Defence Meetings)
 - L'Agro-alimentaire (Aquitanima, salon de l'agriculture)
 - Le Numérique (Metronum)
- Des événements promouvant l'Economie Sociale et Solidaire (7% du budget) : Quinzaine du Commerce Equitable,
- Des manifestations en lien avec l'Economie créative (14% du budget) : Mod'Arts, Empreintes

Il est à noter qu'au fil du temps, un événement peut acquérir une notoriété, une ambition qu'il n'avait pas à l'origine et inversement. Ainsi, une évaluation, de chacune de ces manifestations au regard des objectifs initiaux visera à accorder le soutien communautaire à l'évolution du projet.

IV/ CADRE GENERAL DE L'INTERVENTION

Les critères d'évaluation de la CUB

Une manifestation à vocation économique doit remplir **au moins un des trois critères incontournables** :

- Contribuer au **développement économique du territoire et favoriser l'emploi**,
- Contribuer à **l'attractivité du territoire** et à son **rayonnement** à l'échelon national ou international.
- Contribuer à la **cohésion du territoire communautaire**

CRITERES ESSENTIELS		
Contribuer au rayonnement de la métropole <i>Promouvoir des manifestations pouvant attirer un public à l'échelle de la métropole, nationale ou internationale et de faire rayonner l'image de la métropole bordelaise.</i>	Contribuer au développement économique du territoire et favoriser l'emploi <i>Faire de certaines manifestations des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment en présentant des retombées économiques adossées à une filière économique existante ou à promouvoir et en favorisant l'emploi, la formation ou la création d'entreprises</i>	Contribuer à la cohésion du territoire communautaire <i>Favoriser l'intercommunalité et le travail en commun des différentes structures économiques du territoire</i>
- Susciter des retombées médiatiques valorisantes pour la manifestation et les collectivités qui la soutiennent - Contribuer à véhiculer une image positive de l'agglomération en mettant en avant le dynamisme, l'innovation,... - Développer une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un effet de notoriété pour la métropole	- Contribuer au développement de filières structurantes du territoire - Valoriser le tissu industriel du territoire - Associer des partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation - Favoriser l'emploi et la création d'entreprises	- Favoriser une réelle intercommunalité : coopération entre plusieurs communes, ... - Favoriser le travail en commun des structures économiques de l'agglomération
Exemple d'actions ou d'indicateurs : mobilisation des acteurs internationaux dans le cadre de la manifestation, organiser une manifestation susceptible d'attirer un public métropolitain/régional/national voire international,...	Exemple d'actions ou d'indicateurs : création ou implantation d'entreprises liées aux clusters métropolitains, soutien à des acteurs de l'économie, développement de nouveaux marchés pour les entreprises, nombre de nuitées, augmentation de l'activité commerciale, recours à de la sous-traitance locale, ...	Exemple d'actions ou d'indicateurs : nombre de communes associées à la manifestation, coopération entre les différentes agences de développement économique,...

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'une subvention communautaire, la manifestation devra :

- Présenter des retombées économiques adossées à une filière économique existante ou à promouvoir,
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement à l'échelon national ou international
- Avoir un taux d'autofinancement ou de recettes propres représentant au moins 20% du budget de la manifestation

Montant des interventions

Des seuils* sont proposés afin de rendre plus lisible la politique menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux en terme de soutien aux manifestations à vocation économique.

Type de manifestation	Seuil maximal
Manifestations contribuant au rayonnement de la métropole	100 000 €
Manifestations contribuant au développement économique du territoire et favorisant l'emploi	50 000 €
Manifestations favorisant l'intercommunalité	15 000 €

* Il est à noter qu'en cas de manifestations à vocation européenne voire mondiale marquée, un régime dérogatoire pourra être appliqué.

Bénéficiaires

Cette subvention s'adresse aux organisateurs des manifestations, tous types de porteurs de projets publics et privés (associations, opérateurs économiques, ...).

Cadre général

L'intervention publique totale de la CUB est plafonnée à 50% des financements publics. Une subvention est prévue sur une période de 5 ans maximum à compter de la validation du présent règlement ou pour les nouvelles manifestations, à compter du versement de la première aide, à confirmer sur la base des résultats obtenus, puis dégressivité. Ainsi, il est envisagé, à l'issue de cette période de 5 ans, une diminution de 30%/an du soutien de la CUB à la manifestation et un arrêt au bout de 3 ans.

Il est à noter que les salons bisannuels se verront eux aussi appliquer ce régime d'aide dégressive.

La CUB a vocation à favoriser l'accompagnement et le développement de manifestations contribuant au rayonnement métropolitain. Pour autant, la pérennité de ces dernières ne doit pas reposer uniquement sur le soutien communautaire mais doit traduire la réussite des dites manifestations. En effet, à terme ces dernières devront s'appuyer sur un partenariat avec d'autres acteurs prenant le relais de la CUB en tant que cofinanceurs.

Pour autant, les manifestations se positionnant sur des segments spécifiques (niches technologiques, secteurs émergents, forte concurrence territoriale pour l'accueil de la manifestation....) seront exonérées de ce régime.

En outre, pour apprécier les critères précédents, on retiendra l'intérêt économique de l'évènement (fréquence, nombre de visiteurs et origine géographique, moyens humains, nombre d'exposants, relais médias, ...).

Enfin, le montant de l'aide sera modulé selon la vocation internationale, nationale, régionale ou métropolitaine de la manifestation. L'assiette éligible sera constituée des dépenses directement liées à la réalisation de la manifestation.

VI/ MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Sur la base des critères et cadres réglementaires énoncés ci-dessus, la CUB pourra soutenir des manifestations – récurrentes ou occasionnelles - en leur *versant une subvention*.

La CUB pourra également intervenir auprès des manifestations en mettant en place des dispositifs complémentaires destinés à favoriser la mobilité des publics et fréquentation ou accessibilité des manifestations (dispositif des tickartes).

Les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide de la CUB seront suivis de la manière suivante :

- Dépôt d'une demande de subvention auprès du Département des aides publiques (DIRAP),
- Instruction des dossiers au sein de la Direction des Entreprises et de l'Attractivité, puis présentation pour avis
- Examen des dossiers en Commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales »
- Délibération soumise à l'approbation du Conseil de la CUB.

Compte tenu du rythme de déroulement dans le calendrier des manifestations et de la nécessité pour les organisateurs d'avoir des garanties budgétaires suffisamment en amont, l'examen des demandes de subvention, à compter de 2012, se fera en trois sessions :

Calendrier d'instruction	
Manifestations se déroulant entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril	Dépôt des dossiers 30 septembre. N-1
Manifestations se déroulant entre le 1 ^{er} mai et le 31 août	Dépôt des dossiers 15 décembre.
Manifestations se déroulant entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre	Dépôt des dossiers 15 avril. N

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOUTIEN
AUX ENTREPRISES**

REGLEMENT D'INTERVENTION

Sommaire

I / Introduction	page 3
I-1 / Les communes du territoire et le zonage AEFR	page 4
I-2 / La stratégie économique du territoire	page 5
I-3 / Le cadre budgétaire de la CUB	page 5
II / Les aides	page 6
II-1 / Aides à l'investissement de production	page 7
• Soutien aux investissements immobiliers	page 7
• Soutien aux investissements matériels	page 10
• Soutien aux investissements immobiliers pour la réalisation de projets RDI	page 13
II-2 / Aides spécifiques	page 14
• Soutien à la recherche et au développement	page 15
• Soutien aux emplois liés aux investissements	page 17
• Accompagnement autour du développement durable	page 18
II-3 / Aides « de minimis »	page 21
III / Annexes	page 22

I / INTRODUCTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux affirme depuis plusieurs années l'importance du développement économique.

En effet, dans un contexte de mobilité croissante des activités et de concurrence renforcée entre les territoires, la capacité d'une métropole à attirer et accompagner les forces vives de son économie devient décisive. Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux a élaboré une feuille de route mobilisatrice qui donne à voir l'identité de la métropole de demain, une métropole durable, et qui propose une stratégie permettant de lui donner corps.

Le Schéma Métropolitain de Développement Economique (SMDE), qui définit les orientations de politique économique de La Cub, poursuit un objectif majeur : celui de l'accès à l'emploi pour tous et la croissance économique.

Maintenant, la définition des critères d'intervention en matière d'aides aux entreprises apparaît comme prioritaire, cette définition s'inscrit dans le cadre du SMDE adopté le 25 mars 2011 par le conseil communautaire.

Ce cadre permet une meilleure lisibilité de la politique économique de la CUB et une optimisation du processus de décision. De plus, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il est nécessaire de fixer les priorités claires et partagées.

Un cadre réglementaire en évolution

Les interventions communautaires s'inscrivent dans le cadre des réglementations européennes (articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) et nationales (Loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004), qui s'organisent en 3 grandes catégories :

- **les aides de droit commun** (art. L 1511-2 du CGCT) décidées et définies par le Conseil Régional, chargé de la coordination des actions de développement économique ; les autres collectivités et groupements peuvent participer aux dispositifs dans le cadre de conventions à passer avec la Région ;
- **les aides à l'immobilier d'entreprises** (art. L 1511-3 du CGCT) accordées librement par les collectivités et leurs groupements, prévoient, selon la taille de l'entreprise et sa localisation géographique, des taux d'intervention différents ;
- **les aides conventionnelles** (art. L 1511-5 du CGCT) conclues entre l'Etat et une collectivité autre que la Région ou un groupement. Elles sont prévues pour venir en complément des dispositifs prévus aux articles L 1511-2 et L 1511-3 du CGCT.

Un nouvel élément a considérablement modifié le contexte réglementaire précédent :

En vertu de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le **Schéma régional de développement économique** (SRDE) aquitain, adopté par le Conseil Régional le 27 novembre 2006, donne un nouveau cadrage aux actions menées en matière de développement économique en fixant des priorités pour les prochaines années et en renforçant le rôle coordinateur du Conseil Régional. Concrètement, la Région coordonne les aides et régimes d'aides économiques des collectivités territoriales à travers des conventions conclues avec chaque collectivité infra régionale souhaitant intervenir dans le domaine du développement économique ou dans le cadre de cofinancements. Les conventions peuvent être globales ou spécifiques à une opération, un secteur d'activité ou un projet.

I-1 / LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET LE ZONAGE AEFR

Les aides d'état à finalité régionale (AEFR) : aides visant à encourager les investissements, la création d'emplois et la création de nouveaux établissements dans les régions européennes les plus désavantagées. Ces aides, accordées aux grandes entreprises mais aussi aux petites et moyennes entreprises, doivent favoriser l'acquisition et la location d'investissement de production (immobilier, machines, incorporel, salaires) (*source : décret n° 2007- 1282 du 28 août 2007*).

Rappel des taux d'intervention maximum :

Communes	GE	ME	PE	
Ambarès et Lagrave Ambès Bassens Blanquefort Le Haillan Le Taillan Médoc Saint Aubin du Médoc Saint Louis de Montferrand Saint Médard en Jalles Saint Vincent de Paul	15 %	25 %	35 %	2007 à 2013 (zones permanentes)
Artigues Bègles Bordeaux Bouliac Bruges Carbon Blanc Cenon Eysines Floirac Gradignan Le Bouscat Lormont Mérignac Parempuyre Pessac Talence Villenave d'Ornon	-	10 %	20 %	Zones PME

* Micro entreprise (TPE) : effectif < 10 salariés et chiffre d'affaire ou bilan < 2M€

Petite entreprise (PE) : effectif < 50 salariés et chiffre d'affaire ou bilan < 10 M€

Moyenne entreprise (ME) : effectif < 250 salariés et chiffre d'affaire ou bilan < 43 M€

Grande entreprise (GE) : les autres entreprises

I-2 / LA STRATEGIE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Dans un contexte de mobilité croissante des activités et d'une concurrence accrue entre les territoires, la Communauté Urbaine de Bordeaux a élaboré une feuille de route mobilisatrice, le Schéma Métropolitain de Développement Economique, définissant les orientations de politique économique. Il poursuit un enjeu majeur : celui de l'accès à l'emploi pour tous et la croissance économique.

Pour autant, les principaux objectifs poursuivis sont :

- Aménager le territoire au service du développement économique
- Affirmer la vocation industrielle de la métropole
- Parier sur le tertiaire supérieur technologique
- Faire de l'innovation technologique et sociale ainsi que de la créativité le moteur de la croissance
- Emergence du partenariat économique métropolitain
- Créer les conditions de l'emploi durable pour tous y compris les publics fragilisés
- Le renforcement de l'attractivité touristique de la métropole
- Faire de la qualité de vivre un levier de développement économique
- Le soutien aux services de proximité
- La prise en compte de l'utilité sociale des activités développées

I-3 / LE CADRE BUDGETAIRE DE LA CUB

Le cadre budgétaire contraint de la CUB conduit à appliquer les principes d'intervention suivant :

- valoriser non seulement les subventions accordées en direct aux entreprises, mais également les actions menées en tant qu'aménageur au service du développement économique,
- privilégier le partenariat et les cofinancements avec les autres collectivités,
- concentrer les interventions sur des subventions représentant un véritable effet de levier et non un effet d'aubaine pour l'entreprise.

II / LES AIDES

Il est proposé de soutenir en priorité les projets ayant les caractéristiques suivantes :

- Projets créateurs d'emplois durables et de compétences nouvelles ;
- Projets liés aux clusters métropolitains, inscrits dans le cadre des axes structurants de la politique économique du territoire ;
- Projets portés par des entreprises innovantes technologiquement et socialement (dépenses R&D au moins comprises entre 5 à 10 % des charges totales de l'entreprise) et développés en liaison avec des laboratoires universitaires ;
- Projets clés dans la stratégie de moyen terme de l'entreprise, porteurs de dynamisme économique pour le territoire ;
- Projets prenant en considération le respect de l'environnement, en particulier les technologies propres, la qualité environnementale du bâti (HQE ou BBC, protection du climat par la réduction des gaz à effet de serre, gestion des eaux, de l'énergie ...), traitement des déchets ;
- Projets permettant la prise en compte de l'utilité sociale,
- Projets intégrant ou planifiant une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Les soutiens s'inscriront dans le cadre d'un partenariat avec les autres collectivités locales en particulier le Conseil Régional et le Conseil Général, sauf cas particuliers qui pourront donner lieu à des conventions spécifiques. Ces conventions porteront sur des opérations, des projets ou des secteurs économiques spécifiques.

La CUB s'attachera à valoriser les actions menées dans le cadre de sa politique foncière et d'aménagement, aux côtés des communes, en faveur du développement économique du territoire.

Le cas échéant, les projets liés à la reconversion de certains secteurs feront l'objet de plans de soutiens spécifiques.

Pour les groupes, un critère supplémentaire est introduit : la création de marchés de sous-traitance sur le territoire, la responsabilité sociétale et environnementale. Il est prévu une démarche d'incitation (modulation des aides sur la base de conditionnalités environnementales et sociales) et d'accompagnement de la Communauté urbaine dans ce domaine. (cf Annexes)

II- 1 / LES AIDES A L'INVESTISSEMENT DE PRODUCTION

Soutien aux investissements immobiliers

OBJET	Cette aide est destinée à l'acquisition, à l'aménagement de bâtiments existants et la construction de bâtiments à usage industriel, artisanal ou tertiaire. Objectifs : - soutenir les projets liés aux clusters métropolitains - soutenir les projets portés par des entreprises innovantes (Dépenses RD au moins comprises entre 5 et 10 % des charges totales de l'entreprise) et développé en liaison avec des laboratoires universitaires - soutenir les projets créateurs d'emplois durables et de compétences nouvelles - soutenir les projets clés dans la stratégie de moyen terme de l'entreprise, porteurs de dynamisme économique pour le territoire.
BENEFICIAIRES	Toutes les entreprises industrielles et de services aux entreprises au sens du Droit Communautaire et son application en France par le décret 2007-1888. Toutes les entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ayant leur siège social ou exerçant leur activité principale sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, relevant des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics lorsqu'ils comportent une activité principale de préfabrication industrielle, de l'édition et de la logistique à l'exception du transport, peuvent bénéficier du présent dispositif. De plus, en terme d'immobilier - Sociétés d'économie mixte, - Sociétés de crédit-bail
OPERATIONS SUBVENTIONNABLES	Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Les entreprises doivent être en situation financière saine, être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ou s'être engagées dans une démarche de mise en conformité avec ces dernières obligations, s'agissant en particulier de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'entreprise doit présenter un projet portant sur trois années, dont le financement est assuré au moins à hauteur de 20 % par un concours bancaire à moyen ou long terme, ou un crédit bail. Cette dernière condition n'est pas requise pour la dépense afférente au recours à un conseil externe. L'investissement doit être supérieur à 110 000 € HT. Le projet doit permettre la création d'au moins 5 emplois à durée indéterminée sur une période de 3 ans sous réserve que l'entreprise n'ait procédé à aucun licenciement au cours des 12 mois précédant la demande.

	L'entreprise doit s'engager à maintenir pendant une période de 3 ans s'il s'agit d'une PME et de 5 ans dans les autres cas son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. En cas de manquement à ses engagements, l'entreprise devra reverser l'aide perçue. Toute entreprise se devra de respecter les normes environnementales en vigueur. Par ailleurs, une modulation des taux d'intervention et des montants d'aides, suivant l'intégration de démarches dans l'éco énergie, les énergies renouvelables, la mobilité durable, sera appliquée en fonction de plusieurs critères d'aide à la décision, ce qui permet d'établir une sélection et une priorité des projets éligibles. Par exemple : - Intégration de la dimension environnementale : projets intégrant des démarches allant au-delà des normes légales en vigueur (éco-construction, réglementation thermique 2012, gestion économe de l'eau, limitation des pollutions), prévoir des actions « éco-gestes » dans le règlement intérieur de l'entreprise (tri du papier, ...), gestion des déchets d'activités avec la définition d'un plan d'actions de tri et de réduction des déchets, - Intégration dans l'entreprise d'une démarche de responsabilité sociétale globale, - Projet permettant d'améliorer les conditions de travail (au-delà des normes en vigueur ou de la pratique courante), - Entreprises engagées dans une démarche de qualité environnementale et certifiées (ex : ISO 14001, EMAS). Pour les entreprises s'implantant sur un territoire disposant d'un Plan de Déplacement Inter-entreprises (PDIE), l'entreprise s'engage à participer à cette démarche. En l'absence de PDIE, l'entreprise s'engage à nommer un référent Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) qui devra rencontrer l'interlocuteur conseil en mobilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Pour les projets supérieurs à 2 000 000 €, les aides seront conditionnées à la réalisation d'un diagnostic appréciant les pratiques et résultats du bénéficiaire au regard de sa responsabilité sociétale conformément aux lignes directrices de l'ISO 26000. Le diagnostic doit être réalisé par des experts qualifiés par l'AFNOR. Pour les projets relatifs à une construction ou réhabilitation immobilière, un accent particulier sera porté dans le cadre de la question centrale liée à l'« environnement » sur la prise en compte <i>des cibles Gestion de l'énergie, Gestion de l'eau et Relations du bâtiment avec son environnement</i> de la démarche HQE. Tout projet de construction ou de réhabilitation de bâtiments sera soumis à des éco-conditionnalités : les projets seront évalués sur la base des critères inscrits dans la démarche HQE (cf. annexe). La modulation du niveau d'exigences environnementales sera fonction du montant de l'investissement. Dans le cas de la réhabilitation de bâtiments tertiaires, une bonification de l'aide sera apportée si le gain de performance énergétique est au minimum de 38%, conformément aux objectifs de la loi Grenelle II pour 2020. Cette bonification sera maximale pour un gain de performance énergétique supérieur ou égal à 50%.

TAUX	Subvention du taux maximum prévu par la réglementation, en fonction de la taille de l'entreprise, de la zone géographique, du nombre d'emplois créés et de la qualité du projet présenté. L'intervention communautaire prend intégralement la forme d'une subvention.
PROCEDURE	- Lettre d'intention de l'entreprise adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du projet. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date. - Transmission d'un dossier de demande d'aide. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. -Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine. - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

Soutien aux investissements matériels

OBJET	- Les investissements en équipement matériel dédiés à l'extension et la modernisation de l'outil de production, avec élévation du niveau technologique de l'entreprise ; - Les investissements immatériels liés au projet (étude préalable, logiciels, acquisition de technologie ...) facturés en externe ; - L'acquisition de matériel d'occasion, de matériels mobiles et le recours à la location financière sont exclus. Le total des investissements éligibles est compris entre 50 000 € HT et 3 millions € HT par programme. Objectifs : - soutenir les projets liés aux clusters métropolitains - soutenir les projets portés par des entreprises innovantes (Dépenses RD au moins comprises entre 5 et 10 % des charges totales de l'entreprise) et développé en liaison avec des laboratoires universitaires - soutenir les projets créateurs d'emplois durables et de compétences nouvelles - soutenir les projets clés dans la stratégie de moyen terme de l'entreprise, porteurs de dynamisme économique pour le territoire et donc de perspectives de recettes fiscales potentielles directes, indirectes et induites.
BENEFICIAIRES	Toutes les entreprises industrielles et de services aux entreprises au sens du Droit Communautaire et son application en France par le décret 2007-1888. Toutes les entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ayant leur siège social ou exerçant leur activité principale sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, relevant des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics lorsqu'ils comportent une activité principale de préfabrication industrielle, de l'édition et de la logistique à l'exception du transport, peuvent bénéficier du présent dispositif.
OPERATIONS SUBVENTIONNABLES	Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Les entreprises doivent être en situation financière saine, être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ou s'être engagées dans une démarche de mise en conformité avec ces dernières obligations, s'agissant en particulier de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'entreprise doit présenter un projet portant sur trois années, dont le financement est assuré au moins à hauteur de 20 % par un concours bancaire à moyen ou long terme, ou un crédit bail. Cette dernière condition n'est pas requise pour la dépense afférente au recours à un conseil externe.

	L'aide communautaire devra avoir un effet levier sur d'autres financements publics. Le projet doit permettre la création d'au moins 5 emplois à durée indéterminée sur une période de 3 ans sous réserve que l'entreprise n'ait procédé à aucun licenciement au cours des 12 mois précédant la demande. L'entreprise doit s'engager à maintenir pendant une période de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. En cas de manquement à ses engagements, l'entreprise devra reverser l'aide perçue. Une modulation des taux d'intervention et des montants d'aides sera appliquée en fonction de plusieurs critères d'aide à la décision, ce qui permet d'établir une sélection et une priorité des projets éligibles. Par exemple : - Intégration de la dimension environnementale : projets intégrant des démarches allant au-delà des normes légales en vigueur (gestion économe de l'eau, limitation des pollutions, performance énergétique des équipements...), prévoir des actions « éco-gestes » dans le règlement intérieur de l'entreprise (tri du papier, ...), gestion des déchets d'activités avec la définition d'un plan d'actions de tri et de réduction des déchets, - Intégration dans l'entreprise d'une démarche de responsabilité sociétale globale, - Projet permettant d'améliorer les conditions de travail (au-delà des normes en vigueur ou de la pratique courante), - Entreprises engagées dans une démarche de qualité environnementale et certifiées (ex : ISO 14001, EMAS). Pour les entreprises s'implantant sur un territoire disposant d'un Plan de Déplacement Inter-entreprises (PDIE), l'entreprise s'engage à participer à cette démarche. En l'absence de PDIE, l'entreprise s'engage à nommer un référent Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) qui devra rencontrer l'interlocuteur conseil en mobilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Pour les projets supérieurs à 2 000 000 €, les aides seront conditionnées à la réalisation d'un diagnostic appréciant les pratiques et résultats du bénéficiaire au regard de sa responsabilité sociétale conformément aux lignes directrices de l'ISO 26000. Le diagnostic doit être réalisé par des experts qualifiés par l'AFNOR.
TAUX	Subvention au taux maximum prévu par la loi, en fonction de la taille de l'entreprise, de la zone géographique, du nombre d'emplois créés et de la qualité du projet présenté. L'intervention communautaire prend intégralement la forme d'une subvention.
PROCEDURE	- Lettre d'intention de l'entreprise adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du projet. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de

	démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date. - Transmission d'un dossier de demande d'aide. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. -Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine. - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

**Soutien aux investissements immobiliers pour la réalisation de projets
Recherche, Développement et Innovation (RDI)**

OBJET	Contribuer à la Recherche fondamentale, industrielle et au développement de l'innovation dans les entreprises, pour renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'économie du territoire et pour favoriser le développement de sa compétitivité internationale.
BENEFICIAIRES	L'ensemble des laboratoires, organismes de recherche se livrant à des activités de Recherche, de Développement ou d'Innovation
OPERATIONS SUBVENTIONNABLES	Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Aides identiques sur l'ensemble du territoire national. Immobilier participant à un projet de RDI Pas de financement de capacités de production Possibilité de financer un pilote : recettes à retirer de l'assiette
TAUX	Pas de zonage : En fonction du contexte du projet : 100 % - 50 % - 25 % suivant la phase de la RDI / le contexte du projet (collaboratif, transfrontalier)
PROCEDURE	- Lettre d'intention de l'entreprise adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du projet. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date. - Transmission d'un dossier de demande d'aide. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine. - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

II-2 / AIDES SPECIFIQUES

La réglementation permet, sous réserve d'une convention avec le Conseil Régional, d'intervenir dans les domaines de la R&D, l'innovation, l'environnement ...

Ces interventions sont envisagées dans le cadre :

- d'un cofinancement avec les autres collectivités (CRA, CG33 ...)
- des projets structurants (parcs technologiques, pôle de compétitivité)

Soutien à la recherche et au développement (R&D)

OBJET	Soutenir dans le cadre de régimes notifiés auprès de la Commission européenne, la recherche industrielle (recherche planifiée visant à être utile à la mise au point ou à l'amélioration sensible de nouveaux produits, procédés et services) et le développement expérimental (concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux modifiés ou améliorés, y compris la réalisation d'un prototype, sous réserve qu'il ne puisse pas être utilisé commercialement).
BENEFICIAIRES	Les entreprises privées ayant éventuellement un partenariat avec un établissement de recherche, dont le projet de recherche scientifique est innovant, présente un intérêt industriel régional et est reconnu par une expertise indépendante de niveau national ou international Toutes les entreprises industrielles ou de services à l'industrie à l'exception des secteurs de l'agriculture, la pêche, la sidérurgie, la construction navale, les fibres synthétiques, l'automobile, les transports et industries charbonnières.
OPERATIONS SUBVENTIONNABLES	Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Les investissements : dépenses de personnels, coûts des instruments, du matériel et des terrains et locaux utilisés exclusivement et de manière permanente pour l'activité de recherche, coûts des services de consultants et services équivalents utilisés exclusivement pour la recherche, frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation (coûts des matériaux, fournitures ...) supportés directement du fait de l'activité de recherche. L'assiette éligible sera précisée par l'expert. Elle sera directement liée au programme de recherche. Cofinancement avec les autres collectivités (Conseil Régional, Conseil Général).
MONTANT DE LA SUBVENTION	Le degré de l'accompagnement financier est fonction : - de la taille de l'entreprise portant le projet : petite (< 50 salariés), moyenne (50 – 250), grande (> 250), - du contenu de projet de R&D, - de l'aspect collaboratif du projet : l'accompagnement public est d'autant plus important en présence d'un partenariat entre plusieurs PME et/ou la présence de laboratoires. Les taux d'intervention publics varient de 25% pour les grandes entreprises industrielles à 35% pour les moyennes entreprises et jusqu'à 45% pour les petites entreprises. Pour les projets collaboratifs, une intervention majorée pourra être étudiée. Une attention particulière sera portée sur le montant des fonds propres de l'entreprise et sa capacité financière à porter son projet.
PROCEDURE	- Convention générale avec le Conseil Régional - Lettre d'intention de l'entreprise adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du projet. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date.

	- Transmission d'un dossier de demande d'aide. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine. - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

Soutien aux emplois liés aux investissements

OBJET	Les aides seront versées à l'occasion de l'acquisition, de l'extension ou de la reprise d'actifs consistant en de l'immobilier ou de l'équipement de production. L'assiette de l'aide est constituée des coûts sur les deux premières années des emplois créés ou repris en CDI.
MONTANT DE LA SUBVENTION	Le montant maximum de la subvention correspond à 25% des coûts salariaux sur 2 années, en fonction de la taille de l'entreprise, de la zone géographique, du nombre d'emplois créé et de la qualité du projet présenté. Le montant attribué ne pourra excéder 60% du montant de l'investissement pour une petite entreprise, 50% pour une entreprise moyenne et 40% pour une grande entreprise. Pour des projets dont le coût total éligible excède 50 M€ HT, les taux seront appliqués de manière dégressive à raison de 50% du taux jusqu'à 100 M€ et 34% au-delà. L'investissement accompagné devra être supérieur à 50 000 € et le nombre d'emplois créés ou repris doit être d'au moins 15. Le montant de l'aide attribué à une entreprise ne peut dépasser celui du total de ses capitaux propres et de ses comptes courants d'associés bloqués pendant la période du programme. Les emplois devront être pourvus dans les 3 ans après achèvement de l'investissement. Chacun des emplois créés doit être maintenu pour une période de 5 ans s'agissant d'une grande entreprise et 3 ans s'agissant d'une PME à compter de la date à laquelle l'emploi a été pourvu pour la première fois. En cas de manquement à ces engagements, l'entreprise devra reverser l'aide perçue.
PROCEDURE	- Lettre d'intention de l'entreprise adressée au Président de la Communauté urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement du projet. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date. - Transmission d'un dossier de demande d'aide. - La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des entreprises en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. Parmi ces partenaires, nous compter nous appuyer sur des experts reconnus dans le domaine de la RSE (notamment Centre des Jeunes, des Dirigeants, des Acteurs de l'Economie Sociale) afin de pouvoir élaborer des grilles d'évaluation en fonction de critères sociétaux. - Avis de la commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine. - Délibération du Conseil de Communauté - Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie
DEPOT DU DOSSIER	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

Accompagnement autour du Développement Durable

L'accompagnement des entreprises autour du Développement Durable s'articule à travers 4 dispositifs prioritairement proposés aux PME. La possibilité d'accompagner les grandes entreprises sur ces dispositifs sera étudiée au regard de l'effet de levier de l'aide, du caractère stratégique du projet, ainsi que du caractère exemplaire et pionnier avec effet d'entraînement sur le secteur.

1) ACCOMPAGNER LES DEMARCHES VOLONTAIRES DE RESPONSABILITE SOCIETALE

OBJECTIF :

Accompagner les entreprises qui s'engagent, au-delà d'un processus de certification, dans des démarches de responsabilité sociétale, par des actions dans le domaine de la politique d'achats, la politique d'insertion, la politiques de formation, la promotion de la parité femme/homme, la gestion des temps sociaux, des actions de lutte contre les discriminations etc.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION :

Prestations externes (diagnostic, conseil, accompagnement au changement) réalisées par un expert qualifié.

MODALITES D'INTERVENTION :

De la même manière que la CUB accompagne les entreprises devant appliquer des clauses sociales inscrites dans les marchés publics (la CUB informe les entreprises, assure l'interface entre elles et les acteurs de l'emploi-insertion compétents : Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi), le service ESS propose une ingénierie pour que les conditionnalités sociales soient vues comme une opportunité de progrès par l'entreprise, et permettent d'établir des ponts entre les acteurs de l'économie classique et de l'économie solidaire (associations, coopératives, structures d'insertion).

La CUB met à disposition une « plateforme RSE » pour fournir à toute entreprise volontaire des solutions « clés en main », apportées par les acteurs de l'ESS fournisseurs de biens (produits issus du commerces équitables ou de l'agriculture biologique, produits de nettoyage éco labellisés par exemple) ou de services (actions de formation, d'insertion, de parrainage, d'accueil de jeunes en service civique ... ; conciergerie d'entreprise solidaire ; prestations de traduction en langue des signes ; prestations de nettoyage, de peinture, d'entretien d'espaces verts ; livraison de paniers de légumes, réemploi de biens mobiliers, recyclage de matériels bureautiques et informatiques ...).

Cette plateforme sera gérée par un acteur associatif ou coopératif, qui sera, dans le cadre d'un conventionnement de partenariat, chargé par la CUB d'assurer cette mission pour toute entreprise de l'agglomération

Après adhésion à cette plateforme (grille de montants à définir), l'entreprise peut solliciter, pour la mise en place de son programme d'actions RSE, une subvention de 50 % maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 15 000 € par période de 3 ans dans une même entreprise. Ce taux pourra être porté à 75% pour les Petites entreprises.

2) CONSTRUCTION DURABLE

OBJECTIF :

Avec 32% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et 42 % des consommations énergétiques sur le territoire communautaire, le bâti résidentiel et tertiaire est le premier poste émetteur de gaz à effet de serre et consommateur d'énergie. Le bâti tertiaire représente 41% du bâti existant. Dans la perspective de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communautaire d'ici

2050, le plan climat de la Cub prévoit de diminuer par 2.5 les consommations énergétiques du bâti tertiaire en 2050.

Il s'agit, conformément aux objectifs affichés dans le plan climat, de minimiser l'impact des constructions et des réhabilitations de bâtiments sur l'environnement en diminuant leurs consommations énergétiques pendant l'ensemble de leur cycle de vie (de l'étude au chantier, pendant la durée de vie et jusqu'à la déconstruction).

Il s'agit aussi de minimiser leur impact sur la santé.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION :

Entreprises faisant appel à une prestation de conseil Haute Qualité Environnementale (HQE) dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation immobilière allant au-delà de la norme BBC ou BBC rénovation dans la cible énergie.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

Prestation de conseil HQE intervenant dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation immobilière allant au-delà de la norme BBC. Ou BBC rénovation dans la cible énergie.

MODALITES D'INTERVENTION :

La prestation de conseil HQE pourra :

- soit être intégrée aux investissements éligibles retenus dans le cadre du dispositif « Renforcement de la compétitivité et de l'innovation » et être financée dans le cadre d'un projet global d'investissements matériels et immobiliers au même titre que les honoraires,
- soit faire l'objet d'une aide spécifique plafonnée à **50%** pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME), ce taux pouvant être porté à **70%** pour les Petites entreprises.

3) INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DANS LES ECONOMIES D'ENERGIE et le Développement des Energies renouvelables

OBJECTIF :

Encourager les actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables dans les entreprises.

Promouvoir le suivi et l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites par une activité.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION :

Investissements immatériels liés aux économies d'énergie et/ou au recours aux énergies renouvelables : seront privilégiés la mutualisation de production d'énergie entre plusieurs consommateurs, la méthanisation, la valorisation des déchets et le captage de l'énergie solaire ou éolienne.

S'il existe ou s'il est prévu de développer un réseau de chaleur alimenté par les énergies renouvelables dans le secteur où est installée l'entreprise, celle-ci devra privilégier le raccordement à ce réseau de chaleur.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

- Réalisation de diagnostics énergétiques.
- Réalisation de Bilans Carbone hors obligation légale.
- Formalisation d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'entreprise

- Etudes de faisabilité préalables à des investissements liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie et / ou au recours aux énergies renouvelables : économies d'énergie ; opportunité de recourir à des sources renouvelables telles que l'énergie solaire, éolienne, issues de la méthanisation ou de la valorisation des déchets ; mutualisation de production d'énergie entre plusieurs consommateurs ; raccordement à un réseau de chaleur alimentés par des énergies renouvelables, etc.

MODALITES D'INTERVENTION :

L'aide pourra prendre la forme d'une subvention plafonnée à **50 %** des dépenses en prestations intellectuelles éligibles.

Il est à noter que les bilans GES pour les entreprises de plus de 500 employés ne sont pas éligibles à une aide communautaire en raison du décret du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de GES et au PCET.

4) CERTIFICATION QUALITE ET ENVIRONNEMENTALE (*Petites et Moyennes Entreprises*)

OBJECTIF :

Permettre aux entreprises PME d'aboutir à la certification qualité ou environnementale.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION :

Toutes prestations externes (diagnostics, audits, formations) conduisant à la mise en place d'un plan qualité ou d'une certification environnementale conformes aux certifications environnementales et réalisées par des organismes agréés.

MODALITES D'INTERVENTION :

Subvention de **50 %** maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de **30 000 €** par période de 3 exercices fiscaux dans une même entreprise.

II-3 / LES AIDES « DE MINIMIS »

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne définit dans ses articles 107 et 108 le contexte dans lequel des aides publiques peuvent être accordées aux entreprises. La Commission européenne a décrit dans le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 une particularité d'application de ce cadre, applicable depuis le 1^{er} janvier 2007. Ce règlement définit le régime dit « aides de minimis ». Il établit que *" des aides n'excédant pas un plafond de 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux n'affectent pas les échanges entre Etats membres et/ou ne faussent pas ou ne menacent pas de fausser la concurrence... Pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. "*

Un certain nombre d'actions communautaires de soutien au développement des entreprises rentrent dans ce cadre, notamment en matière de soutien à l'innovation. L'entreprise candidate à l'octroi de ces aides communautaires est informée qu'il convient de respecter, outre le cadre communautaire d'attribution, le cadre général du régime « aides de minimis », qui s'explique précisément ainsi :

- "[...] Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides. [...]

- [...] Le plafond [...] est exprimé sous la forme d'une subvention. Tous les chiffres utilisés sont des montants bruts, c'est-à-dire avant impôts ou autres prélèvements. Lorsqu'une aide est accordée sous une forme autre qu'une subvention, le montant de l'aide est son équivalent-subvention brut. Les aides payables en plusieurs tranches sont actualisées à leur valeur au moment de leur octroi. Le taux d'intérêt qui doit être utilisé à des fins d'actualisation et pour calculer le montant de l'aide dans le cas d'un prêt bonifié est le taux de référence applicable au moment de l'octroi. "

En résumé :

- Une intervention de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux
- Pas d'assiette
- Pas de critère géographique

III / ANNEXES

Dans le cadre du soutien aux investissements immobiliers, pour les projets supérieurs à 2 000 000 €, les aides seront conditionnées à la réalisation d'un diagnostic appréciant les pratiques et résultats du bénéficiaire au regard de sa responsabilité sociétale conformément aux lignes directrices de l'ISO 26000.

Le diagnostic devra être réalisé par des experts qualifiés par l'AFNOR.

Pour les projets relatifs à une construction ou réhabilitation immobilière, un accent particulier sera porté dans le cadre de la question centrale liée à l'« environnement » sur la prise en compte *des cibles Gestion de l'énergie, Gestion de l'eau et Relations du bâtiment avec son environnement* de la démarche HQE.

Un dispositif « d'éco-conditionnalité » concernera tout projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment. La modulation du niveau d'exigences environnementales sera fonction du montant de l'investissement. Les niveaux d'exigences font références à la démarche HQE précisée ci-après.

Exigences environnementales pour la Qualité Environnementale d'un Bâtiment (QEB)

Maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur	Création d'un environnement intérieur satisfaisant
Cibles d'éco-construction 01 - Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, 02 - Choix intégré des procédés, produits et systèmes, 03 - Chantier à faibles nuisances.	Cibles de confort 08 - Confort hydrothermique, 09 - Confort acoustique, 10 - Confort visuel, 11 - Confort olfactif.
Cibles d'écogestion 04 - Gestion de l'énergie, 05 - Gestion de l'eau, 06 - Gestion des déchets d'activités, 07 - Gestion de l'entretien et de la maintenance.	Cibles de santé 12 - Qualité sanitaire des espaces, 13 - Qualité sanitaire de l'air, 14 - Qualité sanitaire de l'eau.

**Règles d'éco-conditionnalité des aides à la construction
Bâtiments neufs ou réhabilitation**

BATIMENTS NEUFS

Coût total de l'opération de construction	Règles d'éco conditionnalité
> 2 000 000 €	Cadre général Traitement très performant : - cible 4 : Gestion de l'énergie, au-delà de la norme BBC - cible 7 : Maintenance - Pérennité des performances environnementales (pour les bâtiments tertiaires et les logements sociaux seulement), une au une au moins des 3 cibles « santé » (sauf si choix cible 14 - Qualité sanitaire de l'eau dont le traitement ne peut techniquement aller au delà de performant). Traitement performant : - cible 5 : Gestion de l'eau. S'ajoutent pour les bâtiments tertiaires Traitement au moins performant : - cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat. - un autre cible au choix La démarche sera mise en oeuvre conformément au référentiel de certification «NFDémarche HQE® Bâtiments tertiaires» de CERTIVEA
> ou = 150 000€ < 2 000 000 €	Cadre Général Traitement très performant : - cible 4 : Gestion de l'énergie - cible 7 : Maintenance - Pérennité des performances environnementales (pour les bâtiments tertiaires et les logements sociaux seulement), Traitement performant : - cible 5 : Gestion de l'eau. Traitement performant ou très performant - cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat
< 150 000 €	3 cibles sont obligatoirement à optimiser. Les maîtres d'ouvrage devront optimiser le traitement des cibles : - cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat - cible 4 : Gestion de l'énergie (dont utilisation d'énergies renouvelables) - cible 7 : Maintenance - Pérennité des performances environnementales

REHABILITATION

Montant des travaux	Règles d'éco conditionnalité
> ou = 2 000 000€	4 cibles sont obligatoirement à optimiser - cible 4 : Gestion de l'énergie (dont utilisation d'énergies renouvelables) - cible 5 : Gestion de l'eau - cible 7 : Maintenance - Pérennité des performances environnementales - une cible de santé au choix.
> ou = 150 000€ < 2 000 000 €	3 cibles sont obligatoirement à optimiser - cible 4 : Gestion de l'énergie (dont utilisation d'énergies renouvelables) - cible 5 : Gestion de l'eau - cible 7 : Maintenance - Pérennité des performances environnementales
< 150 000 €	3 cibles sont obligatoirement à optimiser - cible 4 : Gestion de l'énergie (dont utilisation d'énergies renouvelables) - cible 7 : Maintenance - Pérennité des performances environnementales - une autre cible au choix

**Règlement d'intervention de la
Communauté Urbaine de
Bordeaux sur le
commerce de proximité**

La Communauté Urbaine de Bordeaux affirme depuis plusieurs années, l'importance du développement économique. De même, elle accorde plus particulièrement depuis 2006 une grande attention à la régulation de l'urbanisme commercial et au développement du commerce de proximité.

En effet, dans un contexte de mobilité croissante des activités et de concurrence renforcée entre les territoires, la capacité d'une métropole à attirer, accompagner et structurer les forces vives de son économie devient décisive. Ainsi s'agissant du commerce, la Communauté urbaine de Bordeaux a adopté en Conseil de communauté une Charte d'Urbanisme Commercial en février 2011, qui constitue le corps stratégique métropolitain en matière commerciale, ainsi que le cadre d'actions de la politique commerciale de la métropole vis-à-vis des pôles périphériques d'un côté, des pôles de proximité de l'autre.

Aujourd'hui, la définition de critères d'intervention en matière d'aides au développement du commerce de proximité, à caractère économique et technique, apparaît comme prioritaire. Cette définition s'inscrit dans le cadre du Schéma Métropolitain de Développement Économique (SMDE), adopté par le conseil communautaire le 25 mars 2011. Celui-ci fixe comme priorité à la métropole de *rééquilibrer l'offre commerciale afin d'avoir un maillage optimal du territoire et d'assurer un développement équilibré.*

Ce cadre permet une meilleure lisibilité de la politique économique de la CUB et une optimisation du processus de décision. De plus, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il est nécessaire de fixer les priorités claires et partagées.

La Communauté Urbaine se positionne donc sur le développement du commerce de proximité sur la métropole, et ambitionne de réaliser ce développement en lien avec ses partenaires, que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Il s'agit sur ce sujet d'un travail commun entre les trois organismes, où la CUB intervient techniquement, administrativement et financièrement en faveur des communes, où la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux intervient auprès de ses ressortissants à travers divers moyens (la communication, l'animation, le maillage commercial, l'établissement de diagnostics, ...) et gère l'Observatoire du Commerce de la métropole, et où la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde intervient au niveau des implantations, de la formation et de l'assistance technique en faveur des artisans-commerçants.

En outre, depuis 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a créé une interface d'échanges privilégiée avec ses communes membres, avec la mise en place des contrats de co-développement pour des périodes de 3 ans. Dans ce cadre, où existe une composante commerce de proximité, il apparaît aujourd'hui et ce de plus en plus que les communes de la métropole demandent une intervention économique, technique et administrative de la Communauté urbaine en matière de développement du commerce de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs.

Le règlement d'intervention qui suit vise à définir une approche actualisée et renouvelée de cette politique de soutien afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité de nos interventions en matière de commerce de proximité.

Cadre réglementaire du Règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux sur le commerce de proximité
--

L'agglomération bordelaise, qui ambitionne de se positionner comme « métropole européenne durable » et qui mène depuis plusieurs années une politique active en matière de développement économique, entend se positionner sur la thématique de la régulation du développement commercial.

La politique d'urbanisme commercial de la Communauté urbaine est la traduction de cette volonté politique, qui existe depuis 2006. L'incarnation la plus significative et la plus récente de cette politique est l'adoption par le Conseil de Communauté en février 2011 de la Charte d'Urbanisme Commercial de la CUB, qui inaugurerait le lancement d'un travail partenarial autour des grandes orientations sur le commerce à mettre en œuvre sur le territoire métropolitain.

Plus concrètement, la Charte d'Urbanisme Commercial traduit un objectif majeur fixé dans la politique commerciale métropolitaine qui est celui du **renforcement du commerce de proximité**. Dans ce cadre sont définis des objectifs prioritaires :

- une priorité donnée aux polarités de proximité existantes

Les objectifs portent sur le développement de nouveaux commerces autour des linéaires marchands existants et des équipements publics, mise en œuvre d'aménagements urbains impliquant accessibilité et densification urbaine en lien avec une qualité urbaine et environnementale, équilibre entre commerces et activités de service, développement des surfaces alimentaires en fonction de la densité et l'évolution de la population de la commune ou du quartier, un plafond pour les surfaces alimentaires généralistes fixé à 2500 m².

- des créations de projets commerciaux autour de projets urbains structurants

Les objectifs portent sur le développement des nouvelles polarités de proximité dans l'Arc de développement durable, le dimensionnement de ces pôles en cohérence avec les projets urbains structurants qui intègrent des problématiques de commerce de proximité, le maillage du tissu commercial en fonction des besoins de la population nouvelle.

- la mise en place d'outils réglementaires

Les objectifs portent sur l'évolution du PLU intercommunal (localisation et programmation des projets commerciaux, protection de linéaires commerciaux, établissement de zones préférentielles de développement du commerce, établissement de zones d'interdiction) et le développement des périmètres de préemption (avec priorité aux zones urbaines sensibles)

- la mise en place d'outils opérationnels :

Les objectifs portent sur les opérations urbaines et de soutien au commerce appuyées par la démarche FISAC (création d'un projet partagé et partenarial avec les commerçants, valorisation du cadre urbain, modernisation des commerces...) » et « la création d'une veille foncière adaptée ».

Dans ces conditions, l'ensemble des communes du territoire (à travers les contrats de co-développement et à travers la structuration de réseaux de commerçants) sont éligibles au plan d'actions sur le commerce de proximité de ce présent règlement d'intervention, qui se décline en fonction des axes suivants :

- Soutien à la réalisation en cofinancement, voire en ingénierie pour les petites communes, d'études préalables et à l'élaboration de plans d'actions pour la mise en œuvre d'Opérations éligibles au fonds FISAC
- Assistance administrative et technique à la préparation et à la mise en œuvre des dossiers FISAC
- Déploiement d'un réseau de managers de commerce de centre-ville à travers un appui communautaire aux associations et fédérations d'associations de commerçants, aux communes de la CUB et à l'association du Réseau des managers de commerce.
- Mobilisation des compétences communautaires pour la réalisation d'aménagements visant à créer ou renforcer la commercialité des pôles de quartier et de centre-ville (avec le fonds FISAC)
- Mise en place de certains dispositifs expérimentaux sur le commerce de proximité, notamment à travers l'aide à des structures porteuses pour la création de commerces et d'entreprises artisanales

C'est donc sur cette base que s'appuie un règlement d'intervention de la Communauté urbaine en matière de commerce de proximité, avec un ciblage des actions à financer en priorité, une identification des bénéficiaires des aides à octroyer, et la détermination de parts de financement à verser pour un seul et même objectif : renforcer le commerce de proximité.

Dans ce Règlement d'Intervention, 5 axes prioritaires d'action sont retenus par la CUB en faveur des communes en matière de commerce de proximité:

1) Soutien à la réalisation en co-financement, voire en ingénierie pour les petites communes, d'études préalables et à l'élaboration de plans d'actions

a. Mise en oeuvre d'Opérations pouvant bénéficier du fonds FISAC

Les Opérations pouvant bénéficier du fonds FISAC sont des opérations d'aménagement urbain dans les communes de la CUB qui comportent un volet commercialité de quartier, de centre-bourg ou de centre-ville. Dans ces opérations, les communes sont maîtres d'ouvrages concernant les études préalables nécessaires à la réalisation des aménagements urbains. La Communauté Urbaine intervient pour sa part en tant que co-financeur, et assiste donc aux Comités techniques et Comités de pilotage dans le cadre du montage des opérations. Cette intervention de la CUB se réalise dans le cadre des contrats de co-développement conclus avec les communes sur 3 ans, mais également en lien avec les commerçants qui jouent un rôle dans la mise en oeuvre des études préalable et des plans d'actions qui en découlent.

b. Encouragements à l'émergence d'associations et fédérations de commerçants partenaires des projets et des actions

La Communauté Urbaine souhaite développer et renforcer le commerce de proximité sur son territoire avec l'appui des associations de commerçants de quartier, de centre-bourg et de centre-ville, en cohérence avec sa politique d'urbanisme commercial. Elle compte notamment sur la participation des commerçants des communes dans l'élaboration des études préalables aux opérations. En outre, la Communauté Urbaine encourage les commerçants à s'associer ou se fédérer pour participer davantage et de façon active à ces opérations.

2) Assistance administrative et technique à la préparation et à la mise en oeuvre des dossiers FISAC

a. Actions auprès des communes, en lien avec les partenaires économiques de la Communauté urbaine (Chambres consulaires, DIRECTE, ...)

Les communes sont habituellement porteuses des dossiers de demande de financement FISAC, et assument également toute la partie administrative de ces demandes, ce qui peut parfois représenter une procédure complexe et lourde, notamment pour les petites communes. La Communauté Urbaine peut intervenir dans le cadre d'une assistance administrative et technique pour ces communes, en apportant son savoir-faire dans le domaine de la gestion de projets, de dossiers de financement, et faire intervenir des partenaires dont certains sont spécialisés dans la gestion des dossiers de financement FISAC (Chambres consulaires, DIRECCTE).

3) Déploiement du réseau de managers de commerce de centre-ville

a. Financement par la CUB des associations ou fédérations d'associations de commerçants, des communes de la CUB et de l'association du Réseau des managers de commerce pour le portage des animateurs de commerce

La Communauté Urbaine intervient financièrement auprès de différents acteurs afin qu'ils recrutent et prennent en charge de façon permanente des managers de commerce de proximité :

- les associations et fédérations de commerçants du territoire (associations gérées par les commerçants eux-mêmes employant leur manager de commerce),
- les communes de la CUB qui souhaitent employer un manager de commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs,
- l'association du Réseau des managers de commerce (association gérée collégialement par les Chambres consulaires, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de Gironde, les communes adhérentes, pour d'une part la formation des managers de commerce et l'animation de leur réseau, d'autre part pour leur recrutement et leur affectation sur le territoire communautaire).

Ceux-ci confient au managers de commerce un rôle important dans la gestion commerciale de leur secteur commerçant, dans l'animation commerciale, la communication, l'amélioration des conditions de commercialité, la veille actualisée du foncier, des locaux commerciaux disponibles, des transmissions de locaux ou de fonds de commerces, la prospection commerciale, ...

b. Maillage du territoire de la métropole avec un réseau de managers de commerce permanents ayant pour zones d'actions les quartiers commerçants, ou un territoire communal, ou un groupement de communes

Le manager de commerce est recruté soit par une association ou fédération de commerçant, soit par une commune de la CUB (soit directement soit par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs), soit par l'association du Réseau des managers de commerce. En fonction des pôles commerciaux de proximité et des zones urbaines comportant des commerces de proximité sur la métropole, il y a différentes configurations possibles dans l'installation des managers de commerce de proximité :

- Le manager de commerce gère un quartier commerçant important, par exemple un centre-ville significatif
- Le manager de commerce gère un ensemble de quartiers commerçants avec une concentration moyenne de commerces de proximité au niveau d'un centre-ville ou d'un centre-bourg d'une commune
- Le manager de commerce gère plusieurs pôles de faible densité urbaine où la concentration de commerces de proximité est faible et dispersée sur plusieurs communes.

4) Aménagement des espaces publics

- a. Réalisation d'aménagements contribuant à créer ou renforcer la commercialité des pôles de quartier et de centre-ville, sur des projets financés par le fonds FISAC ou non.

La Communauté Urbaine a la pleine compétence en matière de réalisation d'aménagements urbains. En lien avec sa compétence en urbanisme commercial, elle est amenée à intervenir sur des opérations d'aménagement visant à créer ou renforcer la commercialité des quartiers, des centres-bourgs et des centres-villes. Ces interventions nécessitent l'action coordonnée des services communautaires, qui ont déjà par le passé travaillé sur ce genre d'aménagements (voirie, signalétique, réalisation d'ouvrages, aménagements d'espaces verts,...).

La CUB est donc pleinement engagée dans les aménagements urbains ayant des effets positifs sur le commerce de proximité, intervient en tant que maître d'ouvrage, et finance avec ou sans participation du fonds FISAC les travaux nécessaires, avec notamment le Fonds de Proximité d'Intérêt Communal.

5) Mise en place de dispositifs expérimentaux en lien avec les demandes de certaines communes (base d'un conventionnement entre la CUB et les communes)

La participation des communes dans l'élaboration des contrats de co-développement est l'occasion pour elles de lancer des réflexions et des projets en lien avec les politiques communautaires, comme l'urbanisme commercial et plus spécifiquement le commerce de proximité. C'est également l'occasion pour certaines communes de faire émerger des innovations sur le commerce, comme la création de structures porteuses pour les commerces et les entreprises de l'artisanat, la mise en place de dispositifs d'aides aux commerçants sur la reprise et la transmission, sur les loyers commerciaux, sur l'installation de nouveaux commerçants. Il y a également une volonté de certaines des communes de la CUB de lancer des réflexions partagées sur des dispositifs de pied d'immeubles, ainsi que sur la préemption des baux commerciaux.

Autant de sujets de travail et de réflexion que la CUB envisage de développer sur les prochaines années, avec ses partenaires, notamment les chambres consulaires et les services de l'Etat.

Il est à préciser que pour ces 5 axes, l'intervention des fonds FISAC n'est pas rendue obligatoire par la CUB, mais elle est recommandée à chaque fois que son utilisation sera possible.

Soutien à la réalisation en cofinancement, voire en ingénierie pour les petites communes, d'études préalables et à l'élaboration de plans d'actions pour la mise en œuvre d'Opérations éligibles au fonds FISAC

Objet de financement	Cette aide est destinée à appuyer les communes de la CUB dans la mise en place d'opérations sur le commerce de proximité, avec un renforcement de cette aide pour les petites communes. Objectifs : - Apporter un soutien financier aux études préalables et à la préconisation de plans d'actions dans le cadre d'opérations éligibles au fonds FISAC - Apporter un soutien en conseil et en ingénierie complémentaires au soutien financier sur le commerce de proximité - Évaluer de façon qualitative les potentiels commerciaux et la commercialité des centres-villes et des centres-bourgs
Bénéficiaires	L'ensemble des 27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaitant : - Réaliser des études préalables à une opération et en tirer des préconisations opérationnelles pour le développement du commerce de proximité (en lien avec le fonds FISAC) - Faire intervenir les compétences des services communautaires en matière d'ingénierie de projets
Opérations éligibles	Les opérations éligibles pour une intervention de la CUB sur le commerce de proximité sont celles qui ont été mentionnées dans les demandes des communes sur le commerce de proximité dans le cadre des contrats de co-développement.
Conditions d'attribution	- Formulation explicite d'une demande communale de soutien communautaire et/ou de coopération technique avec la CUB dans le contrat de co-développement - Maîtrise d'ouvrage communale - Soutien communautaire avec ou sans co-financement du fonds FISAC
Taux d'Intervention communautaire	Le taux d'intervention de la CUB pour les études et les plans d'actions se décline en deux parties : - Etude préalable : intervention communautaire à hauteur de 30% du montant HT de l'étude, dans la limite d'un montant de 12 000€ - Etude spécifique : intervention communautaire à hauteur de 30% du montant HT de l'étude, dans la limite d'un montant de 4500€

Procédure à appliquer	- Demande expresse dans le contrat de co-développement, où la commune mentionne sa demande de soutien communautaire et/ou de coopération technique pour un cofinancement et une ingénierie dans le cadre d'une étude préalable, ou dans le cadre de la préconisation d'un plan d'actions - La CUB et les communes priorisent les demandes au cours de négociations. - Le dossier de soutien communautaire ou de coopération technique est constitué sur la base des éléments de l'étude préalable mentionnés en comité technique et en comité de pilotage et justifie l'intérêt communautaire de l'opération menée sur le commerce. - L'instruction du dossier de soutien communautaire prend en compte l'intervention de prestataires externes et l'intervention du fonds FISAC - L'instruction du dossier terminée, celui-ci est présenté à la Commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la CUB pour décision - Délibération en Conseil de Communauté - Signature d'une Convention entre la CUB et la commune
Dépôt du dossier	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX

Assistance administrative et technique à la préparation et à la mise en œuvre des dossiers de financement FISAC en lien avec les partenaires de la CUB sur le commerce de proximité (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, DIRECCTE)

Objet de l'assistance	Cette aide administrative et technique est destinée à faciliter l'accès pour les communes aux financements du fonds FISAC et à préparer les dossiers de financement à travers la mise à disposition des services administratifs communautaires. Objectifs : - Mise à disposition des communes des services administratifs communautaires dans l'instruction des dossiers FISAC déposés - Orienter les communes de la CUB sur le dispositif d'aides financières, les exigences et les modalités techniques et administratives du fonds FISAC en lien avec les partenaires institutionnels de la CUB (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, DIRECCTE, ...)
Bénéficiaires	L'ensemble des 27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaitant : - Faire intervenir des fonds de concours dans leurs actions en faveur du commerce de proximité - Faire intervenir des fonds de concours pour aider les associations et fédérations d'associations de commerçants à porter financièrement les managers de commerce de centre-ville
Opérations éligibles	Les opérations éligibles pour une intervention de la CUB sur le commerce de proximité sont celles qui ont été mentionnées dans les demandes des communes sur le commerce dans le cadre des contrats de co-développement.
Conditions d'attribution	- La commune doit avoir expressément formulée une demande dans son contrat de co-développement avec la CUB, précisant la nécessité d'un montage de dossier FISAC pour ses actions sur le commerce de proximité, ainsi qu'une demande de coopération technique et administrative. - Maîtrise d'ouvrage communautaire

Procédure à appliquer	- Demande de coopération technique de la commune sur le montage d'un dossier FISAC - Traitement au cas par cas des dossiers FISAC des communes par les services communautaires (Direction des Entreprises et de l'Attractivité), en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la DIRECCTE et les managers commerce (associations et fédérations d'associations de commerçants) - Formation à la préparation et à la gestion de dossiers de financement FISAC pour les managers de commerce assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (Convention CUB/CCIB)
--------------------------------------	---

Aide à la création de postes de managers de commerce à travers plusieurs configurations de portage

Objet de financement	Cette aide est destinée à la mise en place pérenne d'un réseau de managers de commerce porté sur le territoire par les entités associatives ou communales Objectifs : - Structurer un réseau commerçant dans les centres-villes et les centres-bourgs et accompagner les commerçants vers plus d'autonomie - Assurer les activités d'animation commerciale des quartiers, bourgs et villes avec des ressources et des moyens mis à disposition des managers de commerce - Apporter avec le réseau des managers de commerce un soutien ciblé au développement des quartiers et zones commerçantes, à l'installation de nouveaux commerces, à la reprise et à la transmission de commerces, etc.
Bénéficiaires	L'ensemble des associations et fédérations de commerçants du territoire communautaire, l'ensemble des communes de la CUB et l'association du réseau des managers de commerce (Chambres consulaires, CUB, Conseil Général, communes) avec pour mission de : - Gérer les zones commerçantes dont elles ont la charge avec plus d'autonomie - Se positionner au-delà des activités d'animation commerciale pour travailler sur des volets de développement économique et d'urbanisme commercial
Opérations éligibles	- Recrutement et prise en charge d'un manager commerce par l'association ou la fédération d'associations de commerçants, par la commune (soit directement, soit par le biais d'un groupement d'employeur), ou par l'association du réseau des managers de commerce (Chambres consulaires, CUB, Conseil Général, communes) - Mise à disposition de moyens (bureaux, véhicule, ...) pour les missions des managers de commerce
Conditions d'attribution	- Les entités éligibles à une intervention communautaire doivent être des associations de loi 1901 (associations de commerçants ou fédérations de commerçants, association du réseau des managers de commerce) ou des communes du territoire communautaire. Les partenaires conviennent d'œuvrer à la structuration des commerçants en association ou en fédération. - Les entités éligibles doivent être situées et travailler sur le territoire de la CUB - La commune d'action du manager commerce doit avoir identifié un besoin réel pour la mise en place d'un tel poste (Contrat de co-développement) - Les communes ou associations prennent en charge les salaires des managers de commerce et peuvent mobiliser pour cela les fonds FISAC.

Taux d'intervention	- Le taux d'intervention de la CUB sur la prise en charge salariale des managers de commerce et les moyens mis à leur disposition est de 30% du coût chargé d'un animateur de commerce porté par une association ou une fédération commerçante, par une commune ou par l'association du réseau des managers de commerce, dans la limite d'un montant annuel de 21 000€ par tranche ou année et par animateur pour les 3 premières années. - Dans le cadre d'un renouvellement au-delà des 3 premières années, ce taux est dégressif, et est de 20%, dans la limite d'un montant de 14 000€ par tranche ou année et par animateur.
Procédure à appliquer	Pour une association ou fédération de commerçants : - Lettre d'intention de l'association ou la fédération porteuse adressée au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux préalable à l'engagement d'un financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet et des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de demande d'aide doit intervenir au plus tard 4 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - Le dossier de demande d'aide doit se composer de : ✓ une copie des statuts et des membres de l'association/fédération ✓ une copie du budget prévisionnel du projet commerce ✓ une description du projet de dynamisation commerciale, de la zone d'action, et des missions précises du manager de commerce ✓ pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des Entreprises et de l'Attractivité en relation directe avec l'association/fédération concernée - Avis de la Commission « Economie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération en Conseil de Communauté - Elaboration d'une Convention fixant les conditions de l'aide sera établie et signée par les parties prenantes

Procédure à appliquer	Pour l'association du réseau des managers de commerce : – Lettre d'intention simple de l'association adressée au Président de la Communauté Urbaine préalable à l'engagement d'un financement. – Les montants de financement de fonctionnement et d'investissement par chacun des membres fondateurs de l'association (Chambres consulaires, CUB, Conseil Général) sont déterminés collectivement entre eux lors du Conseil d'Administration. – L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction des Entreprises et de l'Attractivité en relation directe avec l'association du réseau des managers de commerce, et le cas échéant avec les autres membres fondateurs – Avis de la Commission « Économie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine – Délibération en Conseil de Communauté – Élaboration d'une Convention fixant les conditions de l'aide sera établie et signée par les parties prenantes Pour une commune : – Demande expresse dans le contrat de co-développement, où la commune mentionne un besoin identifié d'un manager de commerce, en précisant ses éventuelles missions sur la commune, et s'il nécessite un contrat à temps plein ou à temps partiel. - La CUB et les communes priorisent les demandes au cours de négociations. - Le dossier de demande de soutien communautaire à la prise en charge communale du manager de commerce doit comporter une justification du portage du manager par la commune, un plan de financement triennal du manager et des moyens mis à sa disposition, et toutes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier. - L'instruction du dossier de soutien communautaire prend en compte l'intervention du fonds FISAC - L'instruction du dossier terminée, celui-ci est présenté à la Commission « Économie, Attractivité et Relations Internationales » de la CUB pour décision - Délibération en Conseil de Communauté – Signature d'une Convention entre la CUB et la commune
Dépôt du dossier	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX

Aménagement des espaces publics

Objet de financement	Cet axe d'intervention de la CUB concerne les opérations communautaires en pleine compétence sur des aménagements contribuant à créer ou renforcer la commercialité des pôles de quartier et de centre-ville, avec l'aide ou non des fonds FISAC, ainsi qu'une maîtrise d'œuvre portée au niveau communal. Objectifs : - Mettre en œuvre le rôle de la CUB dans ses domaines de compétence en matière d'aménagements urbains en lien avec le développement du commerce de proximité - Développer l'intensification urbaine et mettre en œuvre les aménagements de quartier, de centre-ville ainsi que les périmètres 50 000 Logements - Faire intervenir pleinement les services communautaires spécialisés sur les opérations d'aménagement et d'urbanisme en lien avec la volonté des communes de favoriser leur attractivité commerciale de centre-ville ou de centre-bourg (Direction des Entreprises et de l'Attractivité, Direction de l'Urbanisme, Direction de la Voirie, Directions Territoriales, Mission 50 000 logements, ...) - Assurer le développement de la commercialité des quartiers, centres-villes et centres-bourgs à travers des opérations transversales (logement, transport, habitat,...)
Bénéficiaires	L'ensemble des communes ayant sollicité une intervention de la CUB sur leur territoire en rapport avec des aménagements ou des ouvrages visant à influencer sur la commercialité
Opérations éligibles	Les opérations éligibles pour une intervention communautaire sur des aménagements urbains sont celles où la commune a pris au préalable des décisions d'étudier (Études préalables et préconisation de plans d'actions) et de faire (dans le cadre d'Opérations avec intervention du fonds FISAC).
Conditions d'attribution	- La CUB est maître d'ouvrage des opérations d'aménagement - L'intervention de financements du fonds FISAC dans les opérations d'aménagement est recommandée - Les travaux d'aménagement réalisés par la CUB ne seront réalisés que sur le territoire communautaire. - La commune perçoit les fonds FISAC en tant que maître d'œuvre et reverse l'intégralité des sommes perçues à la CUB au titre de la réalisation des travaux.
Taux d'intervention	La prise en charge de la CUB en pleine compétence sur les opérations d'aménagement des espaces publics visant à améliorer la commercialité des quartiers et centres-villes est intégrale. Elle dépose et traite elle-même les dossiers de financement du fonds FISAC pour ces opérations lorsqu'elles sont éligibles.

Procédure à appliquer	- L'instruction de la demande d'opération d'aménagement est réalisée par la Direction des Entreprises et de l'Attractivité en relation directe avec les Directions de la CUB concernées - Avis de la Commission « Économie, Attractivité et Relations Internationales » de la Communauté Urbaine - Délibération en Conseil de Communauté - Élaboration d'une Convention fixant les conditions de l'intervention communautaire en tant qu'aménageur et les travaux à réaliser
Dépôt du dossier	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX

Mise en place de dispositifs expérimentaux sur le commerce de proximité

Objet d'opération et de financement	Cette aide est destinée à favoriser l'émergence de solution innovantes, comme les structures porteuses et dispositifs de pépinières commerce, les dispositifs de soutien à la transmission et reprise, les dispositifs de soutien à l'installation d'entreprises du commerce et de l'artisanat, les dispositifs pied d'immeuble, une réflexion sur la préemption des baux commerciaux, etc. Objectifs : - Contribuer au développement économique du territoire - Créer des emplois - Encourager le développement du commerce et de l'artisanat de proximité - Favoriser l'accueil des porteurs de projets de qualité et la mise à disposition de ressources optimisées pour les projets en lien avec le commerce et l'artisanat
Bénéficiaires	Cette aide est au bénéfice des communes qui proposent dans leur contrat de co-développement des propositions de réflexion ou de mise en œuvre de solutions opérationnelles innovantes en faveur du commerce de proximité.
Opérations éligibles	- Pépinières, Couveuses (Cf. Règlement d'intervention d'aide aux entreprises) - Soutien aux communes dans le cadre d'une mise en œuvre de préemption des baux commerciaux - Opération prévue au contrat de co-développement
Conditions d'attribution	- Conditions d'attribution pour les pépinières/couveuses du Règlement d'intervention d'aide aux entreprises - Concertation autour des projets innovants proposés par les communes et susceptibles d'être retenus par la CUB
Taux d'intervention	- Cf. Règlement d'intervention d'aide aux entreprises - rubrique pépinières/couveuses
Dépôt du dossier	Communauté Urbaine de Bordeaux Direction des Entreprises et de l'Attractivité Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 BORDEAUX